



HAL
open science

Dans quelle mesure l'approche paysagère peut-elle servir de médiation dans la protection des espaces naturels et agricoles ?

Solaine Marie-Louise

► To cite this version:

Solaine Marie-Louise. Dans quelle mesure l'approche paysagère peut-elle servir de médiation dans la protection des espaces naturels et agricoles ?. Sciences du Vivant [q-bio]. 2017. dumas-01651126

HAL Id: dumas-01651126

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01651126>

Submitted on 28 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire : 2016.....-...2017.....

Spécialité : Ingénierie des Territoires

.....
Spécialisation (et option éventuelle) :

.....

Mémoire de Fin d'Études

d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

d'un autre Établissement (Étudiant arrivé en M2)

Dans quelle mesure l'approche paysagère peut-elle servir de médiation dans la protection des espaces naturels et agricoles ?

Par : Solaine Marie-Louise



Soutenu à Angers

le*

18.09.2017

Devant le jury composé de :

Président : M. Davodeau

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Mme Laucoin

Enseignant référent : Mme Carcaud

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ :

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Nom Prénom Solaine Marie-Louise

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Remerciements

Merci en premier lieu à ma famille, à mes frères, à mes parents, d'avoir toujours été confiants et de m'avoir toujours partagé votre optimisme. Un grand merci à toi JP pour tes relectures, toujours à l'affût des fautes d'orthographe.

Merci à toute l'équipe d'Asters pour son accueil. Vos mardis gras, le partage de concombres et de pêches le midi, les ventes de miel et de bons fromages vont me manquer.

Merci à Franck Horon, mon maître de stage pour son suivi et ses conseils.

Merci à vous Madame Carcaud pour vos mails rassurants et votre réactivité en plines vacances d'été.

Merci à vous Sophie, Samuel, Jean-Baptiste, Guillaume, Baptiste, Alexandre, Martin, Evelyne, Violaine pour les pique-niques le soir au bord du lac, la découverte d'Annecy, du Café des Arts à l'Amnésie, avec ses soirées karaokés aux micros cassés.

Un grand merci à vous Sophie et Samuel pour votre accueil et vos délicieuses galettes !

Un grand merci à toi Guillaume pour tous tes conseils en randonnées et tables d'attributions !

Un grand merci à toi Jean-Baptiste pour le partage de ton savoir, ta passion pour les glaciers (ceux des montagnes), tes sorties associant géomorphologie et malacologie (une première mondiale) et tous tes précieux conseils et proverbes suisses, « *Rire, c'est bon pour la santé.* »...

Un grand merci à Marion, Mélanie, Juliette, Eloïse, Anaïs pour cette belle dernière année à Agrocampus Ouest.

Merci à toi Léa, pour ton écoute, ton soutien, tes conseils et tes histoires depuis Saint Domingue.

Banalisation :

Se dit d'un paysage naturel ou urbain qui a perdu ses signes distinctifs (Atlas des Paysages de Haute-Savoie).

Consommation foncière brute :

C'est la superficie de terrain consommée par une habitation ou une infrastructure. (Atlas des Paysages de Haute-Savoie)

Consommation foncière sensible :

Consommation réellement perçue par un observateur. Elle donne l'impression d'un changement de nature et d'affection du paysage. En principe elle est plus importante que la consommation foncière brute car elle englobe par exemple, en zone résidentielle, l'impact d'une maison, plus l'espace délimité par les haies ou certaines voies d'accès... (Atlas des Paysages de Haute-Savoie)

Conurbation :

Ensemble de villes ou d'agglomérations proches les une des autres, souvent jointes par des rubans d'urbanisation longeant les grandes voies de communication.

Ecologie :

Science ayant pour objet les relations des êtres vivants (animaux, végétaux, micro-organismes) avec leur environnement, ainsi qu'avec les autres êtres vivants. (Larousse)

Environnement :

Ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) et subjectifs (beauté d'un paysage, qualité d'un site, etc.) constituant le cadre de vie d'un individu (Larousse).

Espaces agricoles :

Un espace où s'exerce une activité agricole « maîtrisant et exploitant un cycle biologique de caractère végétal ou animal » (Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Espaces naturels :

Un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.

Grenelliser :

Placer les politiques d'urbanisme dans le contexte de la transition écologique.

Mitage :

Multiplication de résidences dans un espace rural (Atlas des Paysages de Haute-Savoie).

Problématique territoriale :

On entend par problématiques territoriales celles qui concernent l'espace dans sa continuité et dans ces formes institutionnelles qui donnent à des acteurs la compétence et la capacité d'agir sur cet espace (F. Tesson)

Liste des abréviations

- AOP : Appellation d'Origine Contrôlée
- AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- CEP : Convention Européenne du Paysage
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
- DU : Document d'Urbanisme
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- Loi ALUR : loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Loi ENE : loi de l'Engagement National pour l'Environnement
- OQP : Objectifs de Qualité Paysagère
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PGLA : Projet des Grands Lacs Alpains
- PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale
- ZPPAU : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain
- ZPPAU : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Liste des annexes

Annexe I : Carte des Alpes en Haute Savoie

Annexe II : Coupe géologique du lac d'Annecy

Annexe III : Coupes topographiques de la cluse annecienne

Annexe IV : Ancien lac glaciaire, il y a - 10 000 ans

Annexe V : Carte hydrographique du lac d'Annecy

Annexe VI : Carte des secteurs concernés par la loi Littoral et la loi Montagne

Annexe VII : Cartographie de la « Sauvegarde des milieux naturels » du PADD du SCoT du Bassin Annecien

Annexe VIII : Invitation journée d'étude et de terrain

Liste des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Protection de la nature et du paysage	p.6
Figure 2 : Lien entre les politiques du paysage et de la biodiversité	p.7
Figure 3 : Les échelons de la participation	p.8
Figure 4 : La démarche de médiation paysagère	p.11
Figure 5 : Processus géologiques	p.13
Figure 6 : Coupe géologique du lac d'Annecy	p.13
Figure 7 : Schéma de la cluse	p.14
Figure 8 : Photo commentée sur la trajectoire du glacier de l'Arve et schéma de la formation des ombilics glaciaires	p.14
Figure 9 : Photo Mont Veyrier et Mont Baret	p.15
Figure 10 : Photo des synclinaux perchés du Taillefer et du Roc des Boeufs	p.15
Figure 11 : Photo de la carrière du Taillefer	p.15
Figure 12 : Anciennes affiches publicitaires pour le lac d'Annecy	p.16
Figure 13 : Annecy et le pourtour lémanique, deux foyers de progression démographique	p.17
Figure 14 : Carte du millefeuille des zonages de protection	p.19
Figure 15 : Carte des unités paysagères du lac d'Annecy	p. 22
Figure 16 : Carte des dynamiques des paysages en 1994	p.22
Figure 17 : Emprise de l'étude paysagère du lac d'Annecy	p.29
Figure 18 : Le lac et la succession des massifs montagneux	p.30
Figure 19 : Comparaison d'orthophotos sur le marais du Bout du Lac	p.32
Figure 20 : Grille d'entretien des acteurs locaux de la cluse annecienne	p.34
Figure 21 : Captures d'écran des sites d'office de tourisme	p.36

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs incorporés aux documents d'urbanisme par la loi ENE	p.6
Tableau 2 : Trois modèles paysagers identifiés	p.10
Tableau 3 : Objectifs stratégiques pour préserver la diversité et la lisibilité des paysages	p.23
Tableau 5 : Critères Uesco, base de la candidature du lac d'Annecy	p.24
Tableau 6 : Lacs alpins concernés par le PGLA	p.25
Tableau 7 : Les quatre missions d'Asters et leurs actions associées	p.28
Tableau 8 : Motifs paysagers du lac d'Annecy	p.31
Tableau 9 : Acteurs rencontrés et leurs regards croisés	p.33

Table des matières

Introduction	1
I Le paysage comme démarche de médiation	2
<i>I.1 Les statuts réglementaires du paysage</i>	2
I.1.1 Le paysage dans la Convention Européenne	2
I.1.2 La place juridique du paysage en France	3
I.1.3 Le lien entre paysage et préservation environnementale dans les réglementations	5
<i>I.2 Le paysage comme outil de médiation</i>	7
I.2.1 La médiation pour un projet de territoire	7
I.2.2 Le lien entre paysage et médiation : pourquoi utiliser le paysage ?	9
I.2.3 Quels outils utiliser dans le cadre d'une médiation ? Quelques exemples	11
II La situation du lac d'Annecy	13
<i>II.1 Le socle physique du paysage</i>	13
II.1.1 Le paysage géomorphologique : les origines d'un cadre exceptionnel	13
<i>II.2 L'histoire humaine autour du lac d'Annecy</i>	15
II.2.1 Un territoire dynamique et une très forte pression foncière	15
<i>II.3 Une nature résiduelle et des espaces agricoles mités autour du lac d'Annecy</i>	18
II.3.1 Les espaces protégés autour du lac	18
II.3.2 La situation des espaces agricoles	20
<i>II.4 La question du paysage sur le lac d'Annecy. Etat de l'art.</i>	21
II.4.1 L'Atlas des paysages de Haute Savoie	21
II.4.2 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin Annecien	22
II.4.3 La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO	23
III Une étude paysagère comme outil de médiation dans le cadre d'un projet européen	25
<i>III.1 Le projet des Grands Lacs Alpains : une occasion de re-questionner les orientations d'aménagements autour des lacs alpins</i>	25
III.1.1 Contexte	25
III.1.2 Les objectifs	26
III.1.3 Les porteurs du projet sur le lac d'Annecy	27
<i>III.2 Méthode de l'étude</i>	28
III.2.1 Comment représenter le paysage ?	29
III.2.2 Récolter les points de vues de différent acteurs	33
III.2.3 Un atelier pour permettre la médiation <i>in situ</i>	34
Discussion : Les limites de l'argument paysage	36
Conclusion	38
Bibliographie	40
Sitographie	41
Annexes	42

Introduction

Dans la cluse du lac d'Annecy, l'approche environnementale a surtout été centrée ces dernières années sur la qualité des eaux du lac. Polluées par les fertilisants agricoles, les rejets des eaux usées, et des industries chimiques, elles ont suscité à partir des années 50 une forte mobilisation politique. Les efforts, novateurs à l'époque, d'assainissement et de protection sur le lac ont porté leurs fruits. Les eaux ont retrouvé leur pureté et le lac d'Annecy est désormais considéré comme « le plus pur d'Europe ».

Un tel courage politique en faveur d'une cause environnementale n'a cependant pas été mis à profit pour la protection des espaces terrestres. Les espaces urbanisés ont facilement gagné leur place sur le territoire au détriment d'autres. De fait, la disparition des terres agricoles et des espaces de nature s'est déroulée jusqu'alors de façon peu réfléchie. Des continuités écologiques ont été rompues et les meilleures terres agraires construites, à la faveur de lotissements pavillonnaires ou de zones d'activités. Ainsi dans cet espace contraint, où l'urbanisation est mal maîtrisée, les espaces naturels tendent à être morcelés et la biodiversité à se dégrader.

Aujourd'hui les enjeux environnementaux sont tels que les services de l'Etat et des associations locales cherchent à préserver ce qu'il reste en faveur de la biodiversité : c'est à dire les espaces naturels et les espaces agricoles inclus.

Or l'argument environnemental semble ne pas avoir assez de poids contre la boulimie de construction. Un certain nombre d'élus ne portent pas les objectifs de développement durable et placent leur priorité ailleurs.

De quelle façon, avec quels arguments, peut-on alors négocier la préservation de ces espaces menacés ?

La voie de la médiation semble appropriée pour traiter cette problématique. La médiation ne cherche pas forcément l'adhésion à une cause, mais permet, par définition, d'obtenir un consentement satisfaisant chaque parti : collectivités et acteurs en faveur de l'environnement. Dans cette démarche, les arguments choisis doivent pouvoir rassembler autour d'une table ces différents partis et les convaincre de trouver un accord. Peut-on alors dans ce but utiliser le paysage comme outil de médiation ? La médiation paysagère peut-elle être pratiquée dans une perspective environnementale ?

A ces questions deux hypothèses se dégagent :

- 1- Le paysage peut être un outil de médiation dans le cadre d'une problématique de développement territorial et sur des questions environnementales. Le paysage a un fort pouvoir de mobilisation. De nombreux acteurs le façonnent et peuvent être impliqués grâce à cet intermédiaire.
- 2- La mobilisation des acteurs est un élément clé dans le processus de médiation. Moins il y aura d'acteurs, moins le consensus sera partagé sur le territoire. Elle doit donc être réfléchie en amont, afin d'impliquer le plus d'acteurs dès les premières étapes et d'intégrer leur point de vue.

Ce mémoire est organisé en trois parties. Une première qui considère la place que le paysage peut avoir au sein d'une médiation impliquant des acteurs territoriaux. La seconde partie introduit le

contexte annecien, un espace à la fois lacustre et de montagnes, soumis à de fortes dynamiques menaçant son potentiel paysager. Enfin la troisième partie rend compte d'une démarche de médiation paysagère mise en place sur la cluse annecienne dans le cadre d'un projet européen portant sur un développement responsable du tourisme.

I Le paysage comme démarche de médiation

I.1 Les statuts réglementaires du paysage

Pourquoi s'intéresser en premier lieu aux statuts réglementaires du paysage ? Il est intéressant de voir quelles sont les obligations légales que nous avons envers lui, et quel est le poids de l'argument paysage dans le cadre de la législation. Il faut donc se plonger dans les différents codes et lois de l'arsenal du droit français afin de retrouver la trace du paysage et de comprendre quels sont les outils qui ont été mis en place et comment ceux-ci permettent son intégration dans les questions d'aménagement.

I.1.1 Le paysage dans la Convention Européenne

I.1.1.1 A l'origine de la convention

Jusque dans les années 2000, aucun instrument juridique européen ne traitait exclusivement et spécifiquement du paysage. Tenue le 20 octobre 2000, à Florence, la Convention européenne du paysage témoigne d'une volonté de prendre en compte la qualité du cadre de vie des Européens. Emanant de volontés locales et régionales, la Convention privilégie en particulier, la question d'utilité sociale du paysage : « (...) le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plan culturel, écologique, environnemental et social (...) » (Conseil de l'Europe, 2000). Ces volontés ont convergé à considérer le paysage en tant que marque d'identité culturelle et historique au sein des nations européennes. La convention a surtout eu la particularité de reconnaître le paysage comme cadre de vie des européens, en se référant indépendamment aux paysages remarquables et ordinaires et à leur importance dans la qualité de vie.

Cependant, cette convention n'a pas de statut juridique. Son influence en terme de législation reste limitée. En effet, il s'agit d'un traité inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui n'a aucune autorité sur ses quarante-sept Etats membres, de l'Islande à l'Azerbaïdjan. La Convention européenne reste donc un accord, certes volontaire, entre les Etats concernés. Elle ne doit donc pas être confondue avec une directive européenne qui, émanant d'une autorité comme l'Union Européenne, pourrait être imposée aux Etats.

I.1.1.2 L'application de la Convention en France

Ratifiée par la France, la Convention Européenne du Paysage est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. L'Etat s'est ainsi engagé à ce que sa législation reconnaisse « **juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.** » (Conseil de l'Europe, 2000). L'Etat français s'est également engagé « à intégrer le paysage **dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage** » (Ibid).

Depuis, la politique du ministère chargé de la question paysage est donc « *directement inspirée de la Convention Européenne du paysage* » (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

Pour répondre aux objectifs de préservation des paysages français et afin de les placer dans les « *démarches d'aménagement de l'espace* », chaque ministère au fil des quinquennats s'est engagé sur quatre axes, définis en 2007 suite à la ratification de la CEP:

1. « *l'identification et la qualification des paysages* »
2. « *la définition des objectifs de qualité paysagère* »
3. « *l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* »
4. « *l'information et la sensibilisation au public.* » (Nelly Ollin, 2007)

L'application, dans les faits, des ces quatre axes nécessitaient (et nécessitent toujours) l'implication des politiques et des élus. Dans une lettre pour la promotion et la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage, datant du 1er mars 2007, l'ancienne ministre de l'écologie et du développement durable, Nelly Olin, demandait aux préfets une journée annuelle « *d'échanges et de concertation* » avec les acteurs locaux du paysage. Ces journées étaient l'occasion de discuter de l'élaboration des Atlas des paysages dans chaque département et ainsi de répondre au premier pilier de la politique gouvernementale du paysage. Des objectifs de qualités paysagères (OPQ) devaient être également définis lors de ces journées afin de guider les décideurs et les collectivités dans leurs politiques paysagères.

I.1.2 La place juridique du paysage en France

I.1.2.1 La loi Paysage

Jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle le paysage était, en France, « *éclaté juridiquement* » (Michel Prieur, 2015). Il se retrouvait mentionné dans quelques articles de lois tout en étant rattaché à d'autres causes (protection de sites historiques, remembrement, protection de l'environnement...).

C'est en 1993 que fut promulguée la loi « Paysage ». La première loi entièrement dédiée à la question paysagère. Si elle ne donnait pas une définition précise du paysage, elle lui donnait toutefois un statut officiel. Elle a pu compléter d'un volet paysager certains outils de protection et de gestion des espaces patrimoniaux dont ont disposés les communes lors de la décentralisation des pouvoirs, dans les années 1980. La « politique du paysage » était d'ailleurs considérée par les législateurs comme « *l'affaire des collectivités locales* » (Lerousseau, 1995). Ces dernières ont donc pu s'appuyer sur des outils juridiques pour appliquer cette politique.

En effet, la promulgation de la loi a permis aux autorités publiques de recourir enfin à des moyens spécifiques pour la protection et la valorisation du paysage, alors qu'autrefois, les quelques références dont il bénéficiait au sein du droit français s'en tenait à des « *affirmations de principes* » (Lerousseau, 1995).

A titre d'exemple, comme outil juridique auquel on a intégré le volet paysager, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU,) datant de 1983 sont devenus en 1993 les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)¹. Initialement, les deux principaux critères de protection, architectural et urbain, cantonnaient les ZPPAU au sein des villes et des villages, ces zones de protection devant être rattachées obligatoirement à une structure bâtie (De Lajarte,

¹ La ZPPAUP est devenue depuis 2010 l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

2013). Les territoires naturels et agricoles étaient exclus de ce dispositif, tandis que les ZPPAUP ont permis d'élargir le champ d'application (Ibid).

Grâce à cette loi de 1993, le paysage est devenu un objectif incontournable pour les collectivités. Elle n'échappe pas pour autant aux critiques... L'effort des législateurs, pour que la loi Paysage puisse rendre les ambitions de qualité paysagère opérationnelles, semble dresser un « *inventaire à la Prévert* » de différentes dispositions (Ibid). Nonobstant, cette loi permet au paysage de développer des outils de connaissance, d'acquérir une place non négligeable dans les politiques sectorielles et de lui donner une concrétisation dans l'application, notamment, du code de l'urbanisme.

1.1.2.2 La place du paysage dans le code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme

Malgré toutes les prescriptions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles, le code de l'urbanisme est le premier outil juridique permettant d'intégrer de façon concrète le paysage dans les projets d'aménagement. Deux niveaux se distinguent dans le droit de l'urbanisme : les **règles nationales** se référant au code de l'urbanisme et les **règles locales** édictées par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents d'urbanisme (DU).

a. Règles nationales du code de l'urbanisme

Le code de l'urbanisme peut être considéré comme le « *premier outil protecteur du paysage banal* » (sénateur Dupont, par Lerousseau, 1995) du fait de sa réglementation qui régit l'utilisation des sols. Depuis 2017, un nouveau code de l'urbanisme est en application. On retrouve cependant un équivalent de l'ancien article L.110 qui posait comme objectif « *d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages* » (Code de l'urbanisme, 2015) en prenant compte des futures utilisations de l'espace et gérant l'occupation du sol de « *façon économe* » (Ibid.).

En plus de « *la protection des milieux naturels et des paysages* » édicté par le nouvel article L101-2, le nouveau code de l'urbanisme se réfère également à une recherche d'« *équilibre* » entre les différentes composantes du territoire (voir plus loin 1.1.3.b)

En effet, les paysages sont identitaires à un territoire. Ces spécificités sont également prises en compte par le code de l'urbanisme qui intègre les dispositions de certaines lois, telles que les loi « Littoral » et « Montagne » qui régulent les aménagements et les orientations de développement, permettant ainsi la préservation de leurs « *espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques* » (Code de l'urbanisme, 2017).

b. Documents d'urbanisme

Dans l'ensemble, les DU privilégiés pour permettre une prise en compte du paysage semblent être les **documents de planification territoriale** (SCoT, PLU(i), cartes communales) et les **permis de construire** (Prieur, 2010). En effet, leurs objectifs en terme de gestion économe de l'espaces sont chiffrés, leurs objectifs de protection d'espaces agricoles, naturels et urbains sont localisés et délimités. Ces documents d'urbanisme concernent des périmètres d'échelle locale, où la structure du paysage et les OPQ sont plus facilement appréhendables et définissables.

Ces DU ont aussi la particularité de pouvoir intégrer le principe de participation (article L103-1), permettant une meilleure appropriation de la population aux enjeux environnementaux et paysagers de leur territoire. L'article L.153-19 du code de l'urbanisme fait également soumettre la validation des PLU(i) à une enquête publique, conformément au code de l'environnement.

La place du paysage au sein des DU a beaucoup évolué depuis 2014 avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), d'une simple référence pour penser les entrées de villes, il est devenu partie intégrante à un projet de territoire. Penser la qualité paysagère est devenu un **devoir** en matière d'urbanisme. Des objectifs de qualité paysagère doivent être formulés de façon concrète pour leur mise en application au sein des DU et ce, pour tous les types de paysages, qu'ils soient remarquables ou du quotidien.

I.1.3 Le lien entre paysage et préservation environnementale dans les réglementations

Dans cette partie, il est sous-entendu que les enjeux de préservation environnementale concernent principalement les espaces de nature, considérés comme le principal support de la biodiversité. Il est intéressant de voir comment se combinent les notions de paysage et de nature.

a. Le lien entre enjeux environnementaux et paysage

Paysagistes et écologues ne partagent pas la même définition du paysage. Pour les écologues, il n'est pas question de perception. Pour eux, le paysage correspond à un « *assemblage d'écosystèmes qui interagissent de manière à ce qu'ils déterminent des patrons spatiaux qui se répètent et soient reconnaissables* » (Forman et Godron, 1986). Dans cette définition il n'est ni question de culture, ni de l'influence des actions humaines dans les structures paysagères. Pour autant, si les concepts de nature, d'environnement, et de paysage ne sont pas équivalents, ils sont cependant en corrélation. Un paysagiste cherche à récolter tout ce qui fait identité d'un territoire, composantes naturelles comprises. Parmi l'histoire du territoire, il s'intéressera à la fois aux constructions culturelles et aux spécificités locales en terme de biodiversité.

Un paysage comprend des structures paysagères d'origine anthropique et d'origine naturelle. De fait, par **protection de la nature** on comprend l'ensemble des mesures qui ont pour objectif de conserver et valoriser les **valeurs naturelles** du paysage. De façon réciproque, la **protection du paysage** englobe les mesures qui ont pour objectif la conservation, et l'aménagement des **valeurs paysagères naturelles**, économiques, culturelles ou esthétiques typiques d'un territoire (Figure 1).

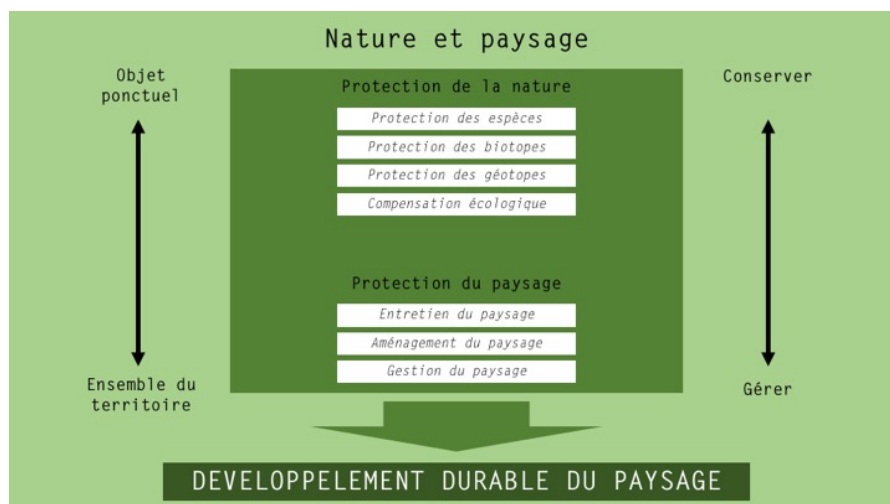


Figure 1: Protection de la nature et du paysage, S. Marie-Louise d'après l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne 1998

Le paysage résulte des modes d'organisation de l'espace selon « *les conditions naturelles et humaines d'un territoire* » (Ambroise, 2010). Comme le soulignent J. Baudry et C. Laurent (1993) « *le paysage est aussi un système écologique ; de par sa structure même il régule des mouvements d'espèces, des flux d'eau, d'éléments minéraux, qui sont autant de facteurs pouvant jouer en retour sur l'évolution même*

des paysages (colonisation des friches, risques d'érosion...) ». La structure du paysage conditionne la biodiversité. La protection et l'aménagement de l'un influe sur la protection de l'autre et inversement.

b. Les bases légales

Les initiatives et les efforts visant la conservation et la gestion de la nature et du paysage sont souvent étroitement liées. On peut estimer que la question du paysage a toujours été intégrée aux lois relatives à l'environnement.

Elle est, par exemple, dans l'article 1 de la loi pour la Reconquête de la Biodiversité et des Paysages (2016) : « Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, **les paysages diurnes et nocturnes**, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage ». Mais il s'agit surtout de la loi programmatique de l'Engagement National pour l'Environnement de 2010 (loi ENE ou Grenelle II) qui relie dans un outil national le paysage et l'environnement grâce à la création de la **Trame Verte et Bleue (TVB)** qui se réfère désormais à l'article L.371.1. La TVB a pour objectifs d'enrayer l'érosion de la biodiversité en identifiant et en reliant les foyers majeurs de biodiversité par des corridors écologiques. Il est reconnu au sein de la loi que l'application de la TVB participe à « améliorer la qualité et la diversité des paysages » (article L.371.1). Cette politique de la TVB repose sur **l'écologie du paysage**. Ce concept permet de faire le lien entre le fonctionnement des écosystèmes et la mosaïque du paysage. Or la préservation des corridors de biodiversité se fait en corrélation avec le paysage à la fois dans son aménagement et dans sa gestion (Fédération des Parcs naturels régionaux, 2016).

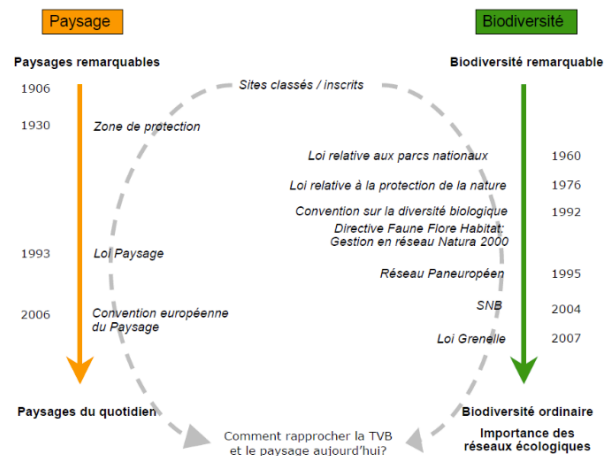


Figure 2: Lien entre les politiques du paysage et de la biodiversité; source: <http://www.trameverteetbleue.fr/>, L. Maury

D'un point de vue plus local, la loi ENE a également « grenellisé » les documents d'urbanisme. SCoT et PLU se doivent d'incorporer ces objectifs (Figure 2).

ÉQUILIBRE	DIVERSITÉ des fonctions et mixité sociale	PRÉSERVATION de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> restructuration des espaces urbanisés revitalisation des centres urbains et ruraux mise en valeur des entrées de ville 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration des performances énergétiques développement des communications électroniques diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs mention explicite des activités touristiques et des services 	<ul style="list-style-type: none"> réduction des émissions de gaz à effet de serre maîtrise de l'énergie et soutien à la production énergétique à partir de sources renouvelables préservation des ressources naturelles, de la biodiversité préservation et remise en bon état des continuités écologiques

Intégration du paysage

Tableau 1: Objectifs incorporés aux documents d'urbanisme par la loi ENE; S. Marie-Louise, d'après le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, 2017

Certains déplorent ce couplage réglementaire entre environnement et paysage. En effet, comme le signale déjà en 2013 M. De Lajartre de la Faculté de Droit d'Angers, le patrimoine paysager peut tendre à « *s'environnementaliser* ». Il utilise notamment l'exemple des AVAP, anciennes ZPPAUP, qui se concentrent désormais plus sur l'intégration de « *nouvelles contraintes en matière de développement durable* » et « *se limite[nt] à appréhender au mieux les limites paysagères à grande échelle* ».

On peut tout de même conclure que le paysage peut se mettre au service des enjeux environnementaux par l'intermédiaire d'outils comme la TVB ou encore l'AVAP qui arrivent à combiner, malgré tout, les notions d'environnement et de paysage.

1.2 Le paysage comme outil de médiation

1.2.1 La médiation pour un projet de territoire

1.2.1.1 Une définition de la médiation

Avant tout, il est important de définir ce que l'on entend derrière le terme de médiation. La définition classique d'une médiation correspond au « *fait de servir d'intermédiaire entre deux ou plusieurs choses* » (CNRTL). Sa racine latine, *mediatio* est dérivé de *medium* qui signifie, entre autre, « *le lien* ». La médiation sous entend donc l'intervention d'un tiers, d'un intermédiaire, pour faciliter le dialogue et amener à un consensus.

La médiation est le fait d'une **demande** d'un « commanditaire ». Si des individus ou groupes d'individus font appel au processus de médiation, c'est qu'ils « *vivent un sentiment d'injustice* » et « *un déficit de normes partagées* » (Volckrik, 2007). A l'issue de la démarche, les parties prenantes doivent pouvoir « *recommencer (...) à décider collectivement, à collaborer, (...)* » (Volckrik, 2007).

Dans ce but la place du médiateur est cruciale. Le médiateur est généralement considéré comme un « tiers » qui se doit d'être **neutre** et extérieur, et de fait indépendant des parties participant à la médiation.

1.2.1.2 La médiation territoriale

La médiation peut intervenir dans une **multitude** de contextes. Il semble intéressant de se pencher sur la définition de la **médiation territoriale** à laquelle il semble, intuitivement, que la médiation paysagère soit liée, voire même en être une déclinaison.

Depuis 2002 avec la loi de démocratie de proximité, de nouvelles dispositions ont été prises quant à la participation des citoyens dans les politiques publiques et notamment dans le domaine de l'urbanisme. Les projets de territoire ont de plus en plus recours à la participation, pour intégrer les points de vues des acteurs et des habitants. En effet le territoire est le support de multiples usages, il endosse une multifonctionnalité qui n'est pas sans sources de conflits. Pour répondre à ces blocages la médiation territoriale peut être envisagée (Figure 3).

La médiation territoriale englobe les pratiques de dialogue, de concertation et de négociation sur les vastes questions d'aménagement d'un territoire.

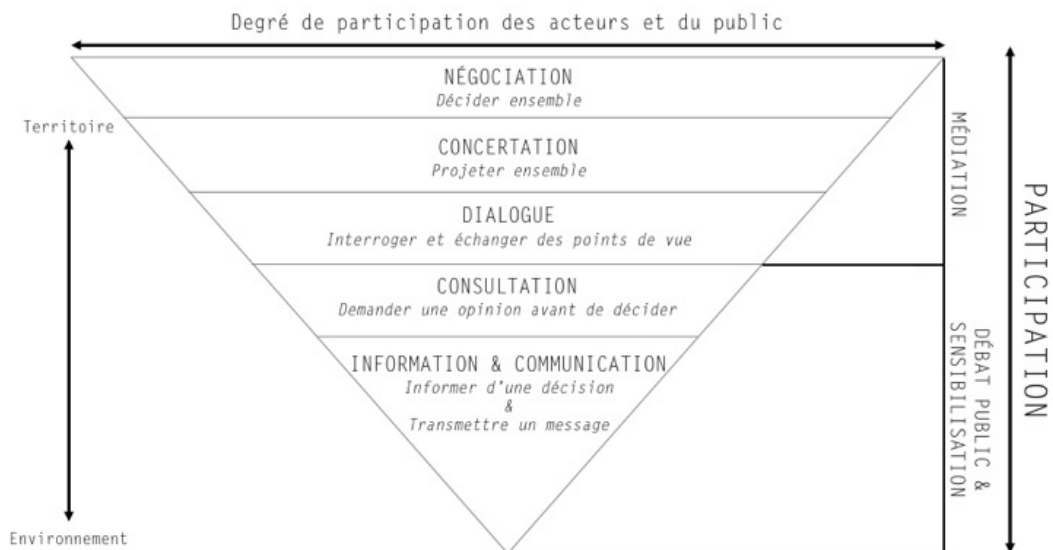


Figure 3: Les échelons de la participation, S. Marie-Louise, d'après J-E Beuret et J-M Dziedzicki

Dans le cadre d'un projet de territoire il est important qu'il y ait une convergence des points de vues, et une acceptation des projets envisagés. La médiation territoriale intervient dans le cadre d'une concertation ou aide à ce que celle-ci survienne. Elle doit aboutir à des accords qui contribueront « à une gestion concertée de biens ou d'espaces inscrits dans un territoire » (Beuret et al., 1999). On distingue différentes **méthodes** de médiation territoriale, car tout dépend des situations. Jean-Eudes Beuret et Christophe Trehet en caractérisent notamment deux : la médiation-miroir et la médiation passerelle.

a. Médiation-miroir

Comme son nom le laisse deviner, la médiation-miroir implique une idée de reflet exact d'une réalité locale. Le médiateur tend une **image objective** et neutre de la situation. Cette image est transmise pour servir de support de dialogue et de concertation.

Dans ce cadre le médiateur doit être, idéalement, externe. Le but étant de retracer la réalité du territoire, il peut, par exemple, recueillir les témoignages des habitants. La vision que ceux-ci portent sur leurs lieux de vie est une réalité en soi. En la restituant telle quelle, le médiateur devient le miroir de leur perception. Transmettre ces points de vue peut, selon J-E Beuret et C. Trehet, engager « une réflexion collective ».

b. Médiation passerelle

Dans ce cas, le médiateur **appartient au territoire**. Il a également la particularité d'appartenir à différents « camps ». Il peut s'agir, par exemple, d'un maire agriculteur ou d'un élu activiste dans une association pour la protection de l'environnement.

Son appartenance multiple le positionne de fait en tant que « passerelle » entre les différentes catégories d'acteurs (J-E Beuret et C. Trehet, 2001). Ce n'est plus l'image du territoire qui crée le lien mais le médiateur qui le constitue de lui-même.

La typologie des médiations est en vérité **beaucoup plus large**. Seulement deux types de médiations territoriales sont distingués ici : une médiation-passerelle dite « chaude » où le médiateur est au centre des discussions et une médiation-miroir dite « froide » où le médiateur fait prendre de la hauteur sur la situation. Chacune fait intervenir des médiateurs d'horizons différents, et est propice à diverses situations. Les deux peuvent toutefois se mélanger dans le cadre d'un même processus de médiation.

1.2.2 Le lien entre paysage et médiation : pourquoi utiliser le paysage ?

1.2.2.1 Une approche physique et sensible du territoire

Le paysage correspond à « *une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (CEP, 2000), Il est donc composé d'éléments physiques, tangibles, visibles. Il constitue de fait un **support de discussion** facilement concevable et appréhendable car sa configuration spatiale se déroule sous les yeux.

L'approche paysagère se base également sur la « perception » du paysage par les habitants d'un territoire. En effet le paysage existe « *dans sa relation avec un sujet dont la conscience et l'émotion singulières transforment l'objectivité sensorielle du regard (le monde que nous voyons presque tous de la même façon) et conduisent aux représentations qui en découlent* » (Brossard & Joly, par Piombini, 2013). Le paysage est une **analyse spatiale** qui intègre donc la **relation** des individus à l'espace et permet de comprendre la construction du rapport entre habitants et territoire.

1.2.2.2 Le paysage rassemble et facilite la négociation

Le paysage est un objet potentiellement fédérateur. Ce sont en effet les acteurs locaux (élus, agriculteurs, syndicats mixtes, ...) qui façonnent le paysage. Les rassembler autour de ce thème commun permet de faire émerger des échanges, d'où ressort le regard particulier de chacun. Le paysage sert donc d'excuse pour confronter ces opinions.

Prendre la question paysagère sur l'ensemble d'un territoire comme base de discussion permet également aux acteurs de **prendre de la hauteur** et de se dégager de leurs propres préoccupations qui sont d'une échelle souvent moindre que celle du paysage. Ce dernier aide à voir plus large.

De façon brève, le paysage est dual, il est une source de confrontation, mais sert en même temps de base concrète pour développer une vision commune d'un territoire. A cela s'ajoute que, depuis la loi « Paysage » et la ratification de la CEP, le paysage a prit des **bases solides** pour la mise en œuvre de politiques paysagères. Ces dernières sont de fait l'occasion de mettre en place une démarche de dialogue entre les décideurs et les acteurs locaux, afin de partager leurs points de vue respectifs sur les enjeux paysagers et les aménagements du territoire qui impacteraient le moins le cadre de vie des habitants.

1.2.2.3 La médiation paysagère

a. Une définition

Dans un article de 2007, « *Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ?* », M. Donadieu donne ce qui pourrait être une définition de la médiation paysagère. Elle serait un recours au paysage devant « *permettre d'enclencher des processus de régulation spatiale des conséquences jugées néfastes, des seules logiques économiques ou techniques grâce à d'autres valeurs notamment sociales, culturelles et environnementales.* »

La phase de dialogue s'appuyant sur un diagnostic paysager devrait « *aider à faire émerger une construction [politique] collective du cadre de vie.* » (Ibid.). Dans ce but il est possible de s'appuyer sur différentes représentations du paysage. L'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA, ancien Cemagref) reconnaît trois modèles paysagers sur lesquels, le médiateur peut s'appuyer.

LE PAYSAGE-DÉCOR	LE PAYSAGE-TERRITOIRE	LE PAYSAGE IDENTITAIRE OU PAYSAGE CULTUREL
Héritier des origines picturales du paysage, il est une production « en soi » destinée surtout à la consommation esthétique et à fabriquer des images valorisantes pour leurs commanditaires et leurs destinataires : c'est le cas du marketing urbain consommateur de mises en scène urbaines (les éclairages nocturnes des villes et des monuments historiques par exemple).	Il est la résultante visible des actions publiques et privées de projets locaux portant sur les processus sociaux, environnementaux et économiques de production de paysages ordinaires ou remarquables à l'échelle de collectivités publiques.	Il est le produit en tant que bien commun ou patrimonial par et pour un groupe social qui y reconnaît ses repères symboliques, par exemple ceux d'une identité paysagère régionale ou locale. Les politiques de préservation des paysages culturels ruraux européens menacés de disparition en sont un bon exemple.

Tableau 2: Tableau des trois modèles paysagers identifiés; S. Marie-Louise, d'après IRSTEA

b. La position du paysagiste

Dans ce processus de médiation, le paysagiste intervient en tant que tiers, avec la position particulière de « *médiateur social* » (Donadieu, 2007). Il doit en effet mettre en place « *un mécanisme social d'identification et d'utilisation susceptible en retour de réorienter l'action.* » (Paradis et Lelli, 2010).

Pour ce faire le paysagiste se doit de mobiliser une connaissance du territoire avant de récolter les points de vue des différents acteurs. Il crée ensuite par son travail un « *référentiel commun* » (Ibid.) servant de base de dialogue entre les parties prenantes de la médiation paysagère.

Son travail consiste également en une grande partie de pédagogie. En effet, le paysage n'est pas un langage partagé de tous. Sa définition peut être multiple parmi les acteurs du territoire. La collecte des représentations paysagères de chacun sera pour lui une opportunité de croiser les regards, mais aussi de transmettre sa définition du paysage, celle de la CEP, sur laquelle sont basées les politiques paysagères. Cette étape n'est indispensable, mais peut permettre d'instaurer par la suite un langage commun du paysage.

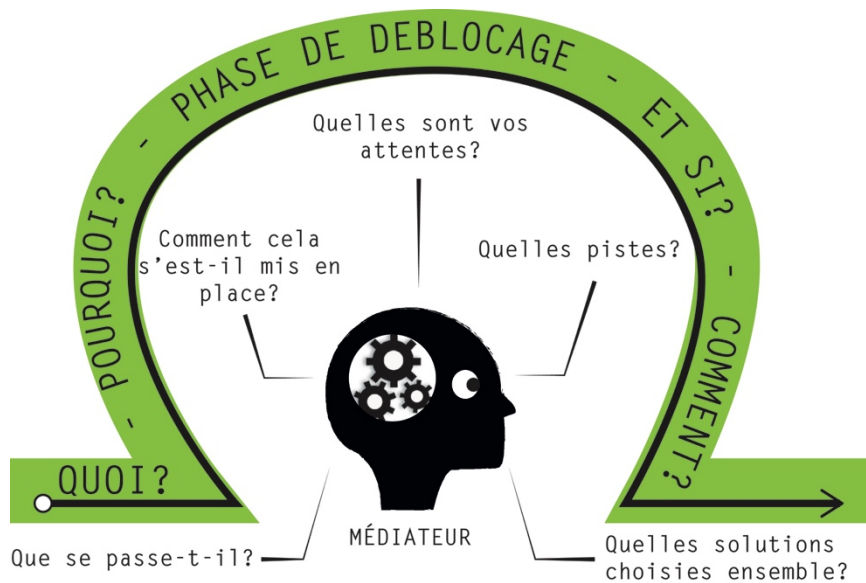


Figure 4: La démarche de médiation paysagère d'après la roue de Fiutak; S. Marie-Louise

1.2.3 Quels outils utiliser dans le cadre d'une médiation ? Quelques exemples

Le paysage est en constante évolution, et ce pour des raisons économiques, politiques et techniques. Sous l'impulsion de la loi de 1993, des outils ont été mis en place afin de parler du paysage et de le rendre « communicable ». Une fois partagé, le paysage est ainsi plus facilement intégré dans les politiques sectorielles. Or, le dialogue doit avoir une accroche. Une image du paysage doit donc être « projetée » afin que de servir de base dans les processus de sensibilisation, de médiation et de concertation. Avant d'énoncer quelques outils existants sur le territoire français, il serait intéressant d'explorer la notion « d'outil intermédiaire » qui intervient dans les démarches de médiation.

1.2.3.1 La notion d'outil intermédiaire

Le processus de médiation crée des outils, des supports afin de faire passer des idées. Il investit ces « vecteurs d'intention » (Vinck, 2009) afin de partager ces idées, de mobiliser et de rassembler autour d'elles les acteurs territoriaux. Ces outils dits « intermédiaires » mettent en forme des connaissances et des notions à partager. Ils les matérialisent afin de les rendre accessibles aux participants de la médiation.

Les outils intermédiaires ne servent pas uniquement à communiquer l'idée que l'on souhaite véhiculer. Ils sont aussi source de débat et de partage pour différents points de vue. Ces objets sont au sein des interactions. Ils sont une base sur laquelle, les participants peuvent construire des compromis, et débattre sur un point problématique (J-E Beuret et C. Trehet, 2001).

Les instruments développés dans le cadre d'une médiation se veulent être des marqueurs temporels et des opérateurs de changement. Le sujet débattu ne sera plus perçu de la même manière par le réseau d'acteur après avoir été transmis et réfléchi par la médiation.

1.2.3.2 Quelques exemples d'outils

La loi Paysage et la CEP ont permis l'insertion du paysage dans les projets d'aménagements et autres décisions politiques. Cela a incité la création de nombreux outils de référence sur la connaissance et le cadrage des paysages. De nombreux documents existent désormais et peuvent potentiellement servir

« d’outils intermédiaires » pour le paysage. En voici quelques exemples pouvant être utilisés comme une base de dialogue lors de discussions sur des questions d’aménagement, par exemple.

a. Les Atlas des Paysages

Les Atlas des Paysages ont été initiés en 1993, par la loi Paysage. Ils constituaient (et constituent encore) un « porter à connaissance » pour les futurs les documents d’urbanisme et un outil d’aide à la décision. Ils suivent une méthodologie d’analyse préconisée, qui évolue au fil des ans comme les paysages. Leurs objectifs n’ont cependant pas changé. Ils fournissent une information paysagère en terme de typologie, d’évolution, d’enjeux et de sites et paysages remarquables. Depuis leur création, 65 Atlas ont été publiés, offrant ainsi une vision sur environ 90% du territoire français (Ministère de L’Environnement de l’Energie et de la Mer, 2015).

b. Les Chartes des Parcs Naturels

Les parcs naturels français sont des espaces terrestres et maritimes qui selon le code de l’Environnement sont d’un intérêt particulier (voire exceptionnel) d’un point de vue naturel et culturel. Les parcs naturels français recouvrent de vastes territoires. On compte à ce jour dix parcs naturels nationaux et quarante huit parcs naturels régionaux soit plus de 15% de notre territoire.

Certains se dotent de chartes définissant des objectifs paysagers – souvent associés à des objectifs architecturaux. Ces chartes permettent, dans une certaine mesure, de coordonner les projets d’aménagement des communes adhérentes afin que leurs implantations respectent les paysages et l’identité des territoires.

Ils fédèrent ainsi des communes autour d’objectifs communs et une vision de territoire partagée. Ces chartes sont élaborées à la suite d’ateliers participatifs sur les communes, de concertations. Elles constituent un outil en soi pour présenter le projet des Parcs en tant qu’acteurs dans l’aménagement du territoire qu’ils recouvrent. Elles contiennent une « carte d’identité du territoire » et ses enjeux urbanistiques, paysagers et architecturaux. Les chartes ne s’arrêtent pas à une analyse, elles proposent des pistes d’action et les engagements portés par le Parc.

Les Chartes des Parcs Naturels sont des documents de planification. Elles permettent une mise en application des grands principes de gestion du territoire décidés par les Parcs, en s’imposant aux documents d’urbanisme tels que les SCoT et les PLU.

c. Plans paysages

Les plans paysages sont le résultat d’appels à projet ministériel. Ils sont l’occasion de définir une stratégie de territoire par l’angle du paysage. C’est une démarche volontaire qui met le paysage au cœur du projet. Elle est fondée sur la définition des OPQ: « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* » (CEP, 2000).

Les OPQ servent de cadre pour penser l’action territoriale, elles introduisent les préoccupations de qualité de vie et donnent un sens au développement durable par l’intermédiaire du projet paysager.

Les Plans Paysagers ne s’arrêtent pas à la réalisation d’un document d’analyse et d’objectifs. Ils proposent également des ressources et un espace d’échange. En 2013 un « Club Plan de Paysage » fut créé dans le but de conserver la dynamique des Plans Paysages et d’établir un réseau d’échanges et d’expériences des lauréats. Ce club n’est pas un huis-clos, il propose également des notes méthodologiques permettant aux non lauréats de s’appropriier les outils de mise en place d’un Plan Paysage.

II La situation du lac d'Annecy

La cluse du lac d'Annecy est un paysage qui a beaucoup été représenté, et « artialisé ». Sa composition, entre lac et montagnes, a été modelée par des processus géologiques et glaciaires qu'il semble intéressant d'expliquer afin de comprendre les origines de ce « décor » exceptionnel. Un décor qui, peu à peu, a vu son paysage transfiguré par l'installation progressive des hommes sur ses berges.

II.1 Le socle physique du paysage

Poser les fondements du paysage, ce que l'on appelle socle paysager, c'est remonter à l'origine de la formation des reliefs, éléments fondateurs de la culture du paysage qui émergera sur le territoire. Cette partie s'intéresse donc aux origines de la cluse du lac d'Annecy, un « *espace-contact entre élément solide et élément liquide* » (Vernex, 1985).

II.1.1 Le paysage géomorphologique : les origines d'un cadre exceptionnel

II.1.1.1 Les processus géologiques et géomorphologie : fondement du relief du sillon alpin et d'un patrimoine géologique

a. Les processus géologiques

Le lac d'Annecy est encadré par deux importants massifs calcaires subalpins : le Massif des Bornes au Nord Est et le Massif des Bauges au Sud Ouest. Leur origine calcaire remonte à plus de 20 millions d'années, lorsqu'un océan, la Thétys alpine, recouvrait les Alpes. Durant des milliers d'années des couches de sédiments (calcaire, marne et molasse) se sont peu à peu déposées au fond de cet océan.

Les mouvements tectoniques de l'Orogénèse (ère tertiaire) ont ensuite donné naissance aux Alpes. Parmi ces plissements des couches sédimentaires, on distingue les chaînons subalpins, ou massifs préalpins. Ainsi désignés par les géographes, ils correspondent au domaine externe de l'arc alpin occidental (voir annexes I, II, III)

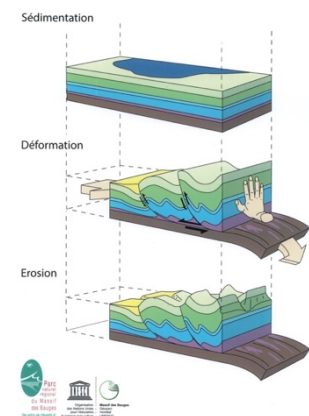


Figure 5: Processus géologiques de la formation des Alpes; source: Géopark des Bauges

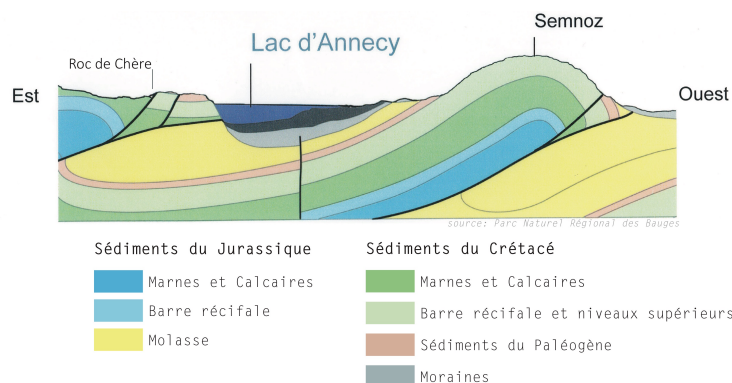


Figure 6: Coupe géologique du lac d'Annecy; source: Géopark des Bauges

b. Le processus glaciaire, sculpteur de la « cluse » du lac d'Annecy

Lors de la glaciation de Würm, dernière grande période glaciaire, les Alpes se sont recouvertes d'importants glaciers qui ont flué pour former une vaste calotte glaciaire. On suppose que seules les montagnes les plus pentues émergeaient de cette immensité de glace.

Ce sont ces flux des langues glaciaires qui ont modelé de larges vallées en auge, des vallées à fond plats. La dépression du lac d'Annecy s'est ainsi formée, une ouverture creusée par le glacier de l'Arve en travers de l'axe des massifs. C'est de cette particularité que vient l'utilisation du mot « cluse », pour désigner cette vallée glaciaire.

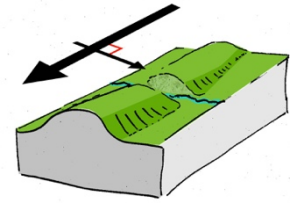


Figure 7: Schéma de cluse; S. Marie-Louise

La vallée glaciaire du lac d'Annecy a une forme particulière, donnant l'impression depuis certains points de vue, qu'elle est occupée par deux lac. Un « grand lac » et « un petit lac ». Cette configuration « étranglée » est due à des verrous glaciaires, dont les traces, émergées du lac, sont le Roc de Chère et le décrochement de Duingt.

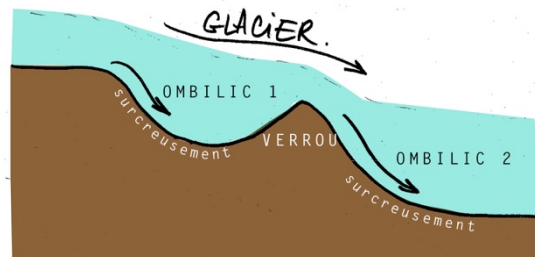


Figure 8: Photo commentée de la trajectoire du glacier de l'Arve et schéma de la formation des ombilics glaciaires, S. Marie-Louise

Le recul du glacier a, par la suite, laissé une masse d'eau importante. Son volume a évolué dans le temps avec l'apport de sédiments remplissant peu à peu le lac (voir annexe IV). Cependant, étant situé à l'écart des grandes vallées et de leurs importants charriages de sédiments, le lac d'Annecy ne s'est pas entièrement comblé. Alimenté par de petites rivières, il a pu subsister jusqu'à nos jours.

c. Les traces de ces processus dans le paysage : un patrimoine géologique et des géotopes

Le lac a la particularité de se situer à la croisée des différentes structures géologiques des massifs des Bauges et des Bornes. Ces structures géologiques sont encore lisibles dans le paysage d'aujourd'hui. L'ossature des massifs se discerne sur les falaises qui surplombent le lac. Celles-ci exposent le tracé des plis et des failles dans les calcaires de l'Urgonien, des calcaires de couleur très claire.

Les déformations tectoniques de l'Orogénèse ont donné naissance à des reliefs synclinaux et anticlinaux, que l'on peut observer encore aujourd'hui dans le massif des Bauges. Celui-ci a d'ailleurs obtenu en 2011 le label « Géoparc mondial Unesco » témoignant d'un patrimoine géologique remarquable.

La cluse du lac d'Annecy et les reliefs qui l'entourent, semblent en effet correspondre à la définition d'un géotope : « des éléments du paysage qui témoignent de manière visible et typique l'histoire géologique de la Terre et du climat passé » (Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du

paysage, 1998). Les géotopes, en tant qu'archives « structurales » et paysagères, ont une importante valeur scientifique (surtout en terme de pédagogie), mais aussi des valeurs touristique et écologique.



Figure 9: Photo Mont Veyrier et Mont Baret avec leurs escarpements de l'Urgonien où se dessinent les failles et les plis ; S. Marie-Louise



Figure 10: Photo des synclinaux perchés du Taillefer et du Roc des Boeufs; S. Marie-Louise

Bien que la fonction des géotopes dans la dynamique des paysages ne soit pas des moindres, ceux-ci sont de plus en plus atteints par les aménagements humains (constructions de routes, carrières pour matériaux, ...) Or ces destructions sont irréversibles et définitives. Les atteintes portées aux reliefs sont des atteintes portées à d'irremplaçables témoins de l'histoire d'une région. Sur la cluse du lac d'Annecy par exemple les calcaires urgoniens ont été exploités dans une carrière sur le massif du Taillefer, taillant en deux le relief particulier de ce synclinal perché.

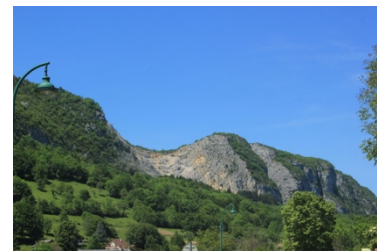


Figure 11: L'envers du Taillefer, une ancienne carrière de calcaire ; S. Marie-Louise

II.2 L'histoire humaine autour du lac d'Annecy

L'histoire humaine autour du lac d'Annecy reflète l'évolution du rapport de l'homme avec son environnement durant les siècles et les changements de sociétés (Vernex, 1985). D'un espace marécageux et craint, les berges du lac d'Annecy ont radicalement évoluée face à l'engouement croissant des hommes pour la montagne et les littoraux.

II.2.1 Un territoire dynamique et une très forte pression foncière

II.2.1.1 Une brève histoire de l'occupation des berges : de l'âge de Bronze au XX^{ème} siècle

Le relief a guidé l'installation des milieux naturels. Les communautés d'êtres vivants se sont implantés suivant les opportunités et les contraintes. Le recul des glaciers a laissé place de fortes pentes et des falaises plongeant dans le lac. Les ruisseaux alimentant le lac ont formé des dépôts alluvionnaires au fond de la vallée. Ces contrastes de milieux et de climats ont permis l'installation d'une véritable

diversité biologique qui a été bouleversée au fil des siècles, suite à l'installation de l'homme, qui durant près de 4000 ans les a modifiés en faveur de ses activités.

L'histoire des hommes dans la cluse annecienne relate l'évolution des relations que l'homme a entretenu avec son environnement : celle du rapport homme-littoral (Vernex, 1985) et celle du rapport homme-montagne.

a. Lac, montagnes et sociétés rurales

L'origine des hommes sur les bords du lac d'Annecy remonte à l'Âge de Bronze (aux environs de 3000 ans av. J.C) avec l'installation d'habitations suivant le rythme du lac : sur pilotis au niveau des berges lorsque les eaux du lac se retiraient, ou à l'intérieur des terres lorsque la période devenait plus humide et fraîche (Association Palafittes, 2009).

Du Moyen Age et jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, il est possible d'estimer que le rapport homme-lac a peu évolué au sein d'une société alors de tradition rurale (Vernex, 1985). Durant cette période, le littoral du lac inspirait la méfiance. L'habitat était éloigné des berges. Ces zones marécageuses étaient considérées trop humides et insalubres. De surcroît, le niveau du lac restait instable et des « hautes-eaux » survenaient au printemps, lors de la fonte des neiges, et immergeaient le pourtour du lac. A l'exception de quelques villages de pêcheurs, les hameaux s'installaient loin des berges, au pied des versants.

Durant cette longue période, différents terroirs ont pris place en fonction de la topographie de la cluse. Les cônes alluvionnaires, rares terres planes, ont été destinés à la culture des céréales tandis que les coteaux ont été voués au pâturage et à la culture de la vigne quand l'exposition le permettait (Ibid.). Les pratiques agricoles ont également évolué au cours du temps et les hommes ont cessé de tourner le dos à certaines richesses que leur offraient les rives et leurs zones humides. Les roselières, utilisées comme engrais, ont notamment été au cœur d'une forte spéculation. Les marais dotés de cette richesse se vendaient à un prix trois à quatre fois supérieur à celui des « meilleures terres à blés ». (Ibid.)

Le lac, quant à lui, a toujours été mis à profit au sein de « l'écosystème humain » pour les activités de pêches et le transport local de marchandises (vins, sel, bois, céréales...).

b. Aménagement des berges, changement du rapport homme-lac

L'homme a toujours cherché à contrôler les éléments pour favoriser son installation. Son ancrage local se caractérise par un « affranchissement progressif à l'égard de l'ensemble des contraintes territoriales » (Magnaghi, 2000).

En 1865, l'installation de vannes sur le Thiou, exutoire du lac, permis de contrôler la cote du lac et ainsi d'éviter les crues. En parallèle l'aménagement des rives prit peu à peu de l'ampleur. Les propriétaires en bord de lac ont fait disparaître par endiguement les zones amphibies, reconsidérées alors « malsaines » et comme « nid à moustiques » (Vernex, 1985). La perte de l'intérêt économique des zones humides durant cette période se fit en corrélation avec la désorganisation progressive de « l'écosystème de la société rurale traditionnelle » (Ibid.).

En 1900, les vignes installées sur les versants ensoleillés de la cluse, sont peu à peu vendues à de riches bourgeois Anneciens, Lyonnais et Genevois. Dans les années 20, les berges commencent à être privatisées et « colonisées »



Figure 12: Anciennes affiches publicitaires pour le lac d'Annecy, source: <https://www.lac-d-annecy.com/>

par des villas et des parcs « les pieds dans l'eau ». La spéculation foncière du littoral du lac est amorcée. Par ailleurs, grâce à l'amélioration des voies de communication autour du lac (chemin de fer et routes), le lac devient une nouvelle attraction touristique pour le public aisé de l'époque qui recherche un contact avec l'eau et le cadre des montagnes.

c. Le nouveau rapport homme-lac dans la société urbaine

La démocratisation et l'essor du tourisme au XX^{ème} siècle, la mutation de la société et son ouverture aux activités de loisirs confortent au fil des ans le potentiel touristique du lac d'Annecy. Grâce à l'amélioration des transports individuels, il est possible de constater qu'au milieu du XX^{ème}, une « dissociation spatiale » s'opère entre lieu de résidence et lieu de travail. Dans les années 70 et 80, les communes rurales du bassin du lac accueillent de plus en plus de nouveaux habitants et s'étendent. Leur urbanisation comprend les résidences de nouveaux locaux et un nombre croissant de résidences secondaires. Ce développement urbain se caractérise par une densification du bâti au plus proche du lac et l'occupation des terres planes, autrefois épargnées pour l'agriculture (entretien M. Pacquetet, 2017).

Soumises à une pression humaine de plus en plus forte, les eaux du lac ont commencé à souffrir de la pollution. Leur eutrophisation durant les années 1950 a entraîné une forte mobilisation des collectivités locales pour mettre en place dès les années 1960 un collecteur d'eaux usées ceinturant tout le lac, faisant ainsi d'Annecy la « piscine la plus pure d'Europe ! » (Estève, par Vernex, 1985). Mais les « bonnes intentions » pour contrôler l'urbanisation croissante de l'époque et questionner les aménagements restèrent des « vœux pieux » (Vernex, 1985).

II.2.1.2 Dynamiques territoriales : une forte pression démographique sur un territoire attrayant et dynamique

Le Lac d'Annecy est désormais reconnu pour être un cadre exceptionnel, polarisant les actifs en Haute-Savoie désireux de s'installer proches du lac et attirant des millions de touristes chaque année.

La Haute-Savoie a la chance d'être un département limitrophe, qui plus est, avec la Suisse. Annecy, à titre d'exemple, ne se situe qu'à une trentaine de minutes en voiture de Genève, seconde capitale économique suisse après Zurich. Cette proximité a pu profiter au sillon alpin haut savoyard en devenant l'un des départements les plus dynamiques de France (INSEE, 2014).

Sous cette influence de dynamisme et de croissance économique, la population de Haute Savoie a doublé en à peine trente ans (Ibid.).

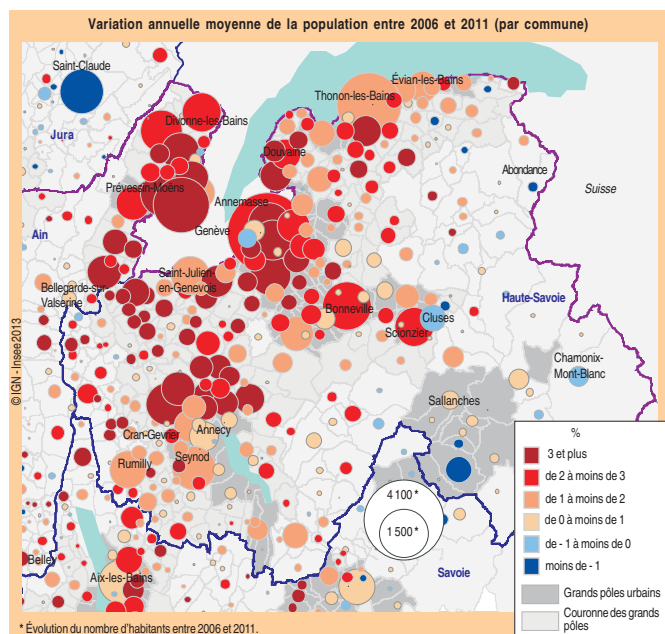


Figure 13: "Annecy et le pourtour lémanique, deux foyers de progression démographique", source INSEE

Cette démographie s'explique notamment par un solde naturel positif sur l'ensemble de la Haute Savoie et un solde migratoire important du fait notamment du « desserrement de l'agglomération genevoise » (Ibid.). Ce solde migratoire s'est élevé à 50 000 personnes entre 2006 et 2011, plaçant la Haute-Savoie premier département de l'ancienne région Rhône-Alpes en terme d'excédent migratoire.

Sur le pourtour du lac d'Annecy cette croissance démographique s'exprime par une forte urbanisation avec des « *pôles urbains* », ou plutôt une importante conurbation. En 2012 la densité moyenne de la population des communes riveraines du lac était de **627 habitants.km⁻²** tandis que les moyennes départementale et nationale sont respectivement de 172 habitants.km⁻² et 161 habitants.km⁻².

Cette pression démographique est supérieure à l'ensemble du territoire national (Ibid.), cela est dû notamment aux pentes qui contraignent l'installation, mais également toujours à cette envie de grands espaces, et à « l'imaginaire projeté sur les espaces de montagnes » (Ibid.). Cet ensemble de facteurs induit une forte demande immobilière, d'où une importante hausse des prix du foncier et de l'immobilier.

II.3 Une nature résiduelle et des espaces agricoles mités autour du lac d'Annecy

Au vue des chiffres d'occupation des espaces naturels et agricoles sur la cluse du lac d'Annecy, il transparaît qu'ils ont soufferts durant des années d'une consommation immodérée.

II.3.1 Les espaces protégés autour du lac

a. Un empilement de protections

La beauté du paysage alpin et lacustre du lac d'Annecy et les pressions qui s'y exercent ont mené à une volonté de protection de certains espaces. Pour autant ces protections donnent le sentiment de n'avoir réussi qu'à « sauver les meubles ». Ces zonages de protection ont parfois été gagné après un combat de longue haleine et ont même été, pour certains, remis en question car sur un territoire comme le lac d'Annecy « *la protection ça ne tombe pas comme la foudre, c'est toujours négocié et complexe* » (Jean-Pierre Courtin, 1987).

Ces protections remontent aux années 1930 et sont de « différents ordres. Dès 1937 et 1939, le lac d'Annecy, les canaux du Thiou et de Vassé ainsi qu'une partie des rives furent inscrits en tant que sites. La conscience du patrimoine à préserver était déjà présente alors que l'occupation des berges, telle que nous la connaissons aujourd'hui, était encore balbutiante. Déjà en 1916 le Syndicat d'Initiatives du lac, créé en 1895, préconisait « *qu'il faut apporter un respect infini à conserver nos sites leur aspect général* ». Durant le XX^{ème} siècle les protections autour du lac d'Annecy se sont « empilées ». Pour autant cette surprotection n'a pas eu d'impact important sur l'ensemble des berges. En se concentrant sur certaines zones, elle a laissé libre cours à l'aménagement sur le reste des berges.

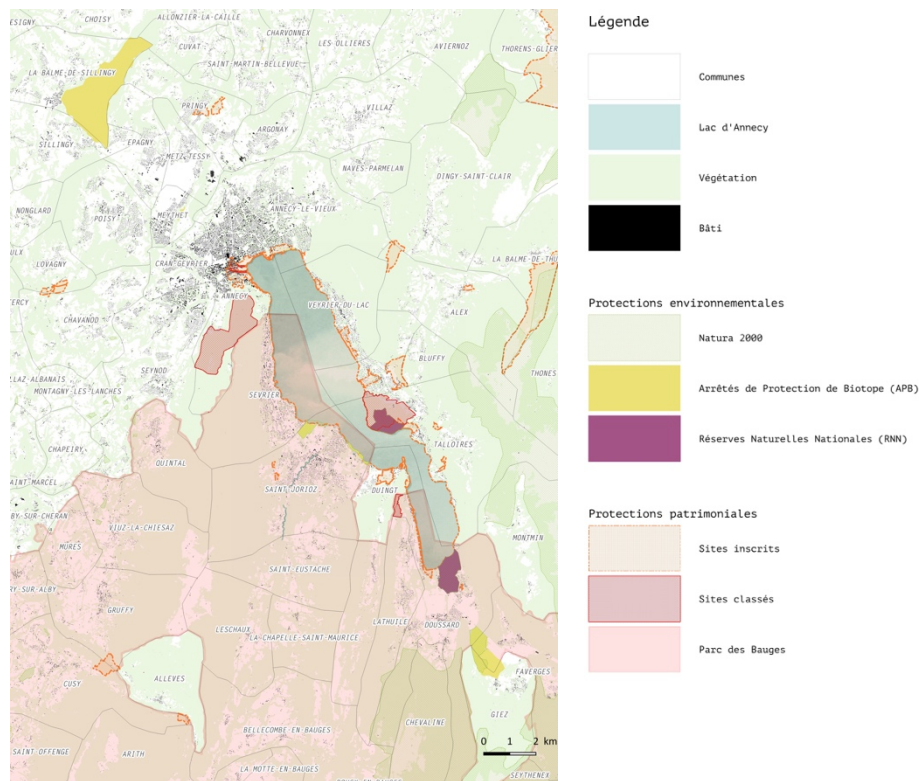


Figure 14: Carte du « millefeuille » des zonages de protection; sources: DREAL Rhône Alpes, BD Topo (IGN, 2011). Réalisation S. Marie-Louise

Les secteurs les plus concernés par des mesures de protection sont :

- Le Roc de Chère, unique falaise plongeant dans les eaux du lac, situé à l'aval du col de Bluffy sur les communes de Menthon-Saint-Bernard et Talloire
- Le Marais du Bout du Lac, à Doussard situé au Sud du lac à l'embouchure des ses principaux affluents (voir annexe V : Carte de l'hydrographie du Lac)
- Le Marais de l'Enfer à Saint Jorioz, ancienne propriété foncière d'une riche famille lyonnaise, rachetée par le Conservatoire du Littoral.

Ces trois espaces sont les uniques espaces naturels et agricoles d'assez grande envergure isolés dans le continuum urbain qui cerne le lac. Ils ont la particularité de côtoyer des espaces fortement fréquentés et dont la gestion et les pratiques vont parfois à l'encontre des enjeux environnementaux (ports, plages, golfs...). Cela complexifie le jeu d'acteurs en matière de gestion des espaces naturels et nécessite un dialogue constant entre gestionnaires.

b. Les dispositifs législatifs luttant contre l'urbanisation

Ces zonages de protection sont appuyés par d'autres mesures législatives : les lois « Montagne » (1985) et « Littoral »² (1986) qui s'appliquent à une partie de la cluse annecienne (voir annexe VI : Carte des secteurs concernés par les loi Littoral et Montagne). Elles encadrent l'urbanisation de ce littoral lacustre alpin en imposant le principe de construction en continuité de l'urbanisation déjà existante. La loi Littoral applique une bande inconstructible de 100 mètres à partir des rives du plan d'eau. De surcroît la loi Montagne interdit toute construction sur les rives du plan d'eau dans une bande de 300 mètres. Le chevauchement de ces deux lois, contraignant une partie de l'urbanisation, a été mal vécu par les communes y étant soumises. A leur initiative en 2005, du fait « d'une pénurie de terres

² Loi « Littoral » s'applique aux littoraux maritimes et aux plan d'eau de plus de 1000ha, comme le lac d'Annecy

constructibles » (Association Nationale des Elus de Montagne, 2012), l'article 187 de la loi portant sur le développement des territoires ruraux permet de modifier l'article L.145-1 du code de l'urbanisme, permettant ainsi d'éviter le chevauchement des deux lois. Soit l'une ou l'autre des deux lois pouvait s'appliquer sur des secteurs validés par le Conseil d'Etat. Ce dernier a ensuite annulé en 2010 ce nouvel alinéa conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Désormais ces deux lois peuvent s'appliquer simultanément, mais elles n'interdisent pas pour autant les constructions. Elles ont un rôle surtout contraignant et restrictif.

Une autre mesure qui avait pour ambition de limiter l'urbanisation concerne les zones de préemption départementales, instaurées en 1977. Leur création devait permettre aux collectivités et au conservatoire du littoral d'acquérir en priorité des espaces naturels dans le but de le protéger. A ce jour une très grande partie de ces espaces a été urbanisée et les derniers espaces naturels situés dans ces zones de préemption sont devenus inabornables. Cet outil a donc été très peu mis à profit et n'a pas eu d'impact important sur la régulation de l'urbanisation.

II.3.2 La situation des espaces agricoles

II.3.2.1 L'épargne foncière, une particularité locale

Comme il est décrit plus haut (II.2.1.1), le lac d'Annecy était encore au **début** du XX^{ème} siècle un territoire majoritairement agricole. Autour du lac, les quelques deltas formés par les dépôts alluvionnaires constituent les rares terres planes de la cluse. Ils ont été mis à profit de l'agriculture dès l'installation des premiers hommes.

Sur ce territoire autrefois rural, l'agriculture a façonné le paysage de la cluse du lac. Ce sont les hommes, avec leurs méthodes culturales et leurs choix d'emplacement des activités en fonction du relief, qui ont concouru à son élaboration. Encore de nos jours ce sont les agriculteurs qui par leur activité continuent d'entretenir le paysage du lac. Pourtant les conditions en montagne rendent difficile l'activité agricole. Les productions sont limitées par le climat rigoureux et la mécanisation est freinée par les pentes du relief³.

Les politiques foncières menées sur le territoire ont eu du mal à contenir les dommages de la pression urbaine. Le foncier constructible sur un espace aussi contraint ne tend qu'à se raréfier, entraînant une hausse des prix. Cette hausse est d'autant plus exacerbée que différents usages se concurrencent les terres (Institut de la Montagne, 2012). En effet, face aux contraintes du relief l'agriculture et l'urbanisation cherchent à occuper les mêmes espaces.

Or la Haute-Savoie a une spécificité d'ordre culturel qui exacerbe cette concurrence. Les Haut-Savoyards « *de souche* » ne vendront leurs terres que s'ils y sont contraints (Atlas des Paysages de Haute-Savoie, 1994). Dans ce cas les premières terres à être vendues sont celles situées loin des centres-bourgs, dont la valeur est moins importante. Cette « épargne foncière » contribue à l'inflation du prix moyen du foncier et au mitage des espaces agricoles. Le foncier constructible autour du lac d'Annecy se fait donc de plus en plus rare et est difficile à acquérir.

II.3.2.2 Un risque d'abandon des terres agricoles

Principalement axée sur l'élevage laitier, et bénéficiant de l'Appellation d'Origine Protégée pour le Reblochon, l'agriculture du bassin annecien est « *dynamique* » et « *rentable* » (Chambre d'Agriculture

³ La mécanisation ne peut être qu'envisagée sur des pentes de moins de 25%

Savoie Mont-Blanc, 2013). Le cahier des charges de l'AOP Reblochon garantit une qualité des fromages et préconise de fait une alimentation naturelle des vaches laitières. En interdisant certaines pratiques de l'élevage laitier, comme l'ensilage, cette appellation permet à l'espace agricole de conserver une structure paysagère diversifiée avec des zones de pâturages, des prairies de fauches et des alpages.

Cependant le manque de surface se fait de plus en plus prégnant et contrarie l'équilibre des exploitations qui finissent par être imbriquées à l'urbanisation. Cette fragmentation de la surface agricole nuit à la fonctionnalité des exploitations. Ces dernières ont besoin d'un hectare par vache et d'au moins trente vaches pour un troupeau « viable ». Des tènements agricoles avec de telles surfaces sont rares au bord du lac et se retrouvent principalement en hauteur sur les premiers replats, dans les cols de Bluffy et de Leschaux.

Un deuxième facteur jouant sur la fragilité de la pérennisation des activités agricoles sont les conditions d'occupation des sols agricoles. En attendant que leurs terres basculent, au cours de l'élaboration d'un PLU, de zone « agricole » à zone « à urbaniser » certains propriétaires terriens ne proposent pas de baux d'occupation aux agriculteurs et accordent officieusement l'usage de leurs terrains. Les communes également propriétaires de certaines terres ne proposent que des « conventions d'occupation précaire », à renouveler tous les ans (entretien M. Mellet, 2017).

II.4 La question du paysage sur le lac d'Annecy. Etat de l'art.

« (...) Ces paysages que l'on aurait pu croire des images éternelles de la grande nature se sont considérablement modifiés, sous l'effet de l'urbanisation, des infrastructures, du tourisme, du développement industriel et d'un dynamisme agricole remarquable au regard des contraintes que la nature fait peser sur l'exploitation des sols, de l'extension de la forêt et du changement du regard lui-même des hommes. » (Atlas des Paysages de Haute-Savoie, 1994). Face à de tels bouleversements paysagers, la question du paysage de la cluse annecienne s'est posée dans différents ouvrages et documents réglementaires ces vingt dernières années. De ces travaux, il en ressort une forte conscience du potentiel paysager en tant que patrimoine et capital d'attractivité. Ils expriment clairement une volonté de mettre un terme à ces changements radicaux et à l'urbanisation galopante.

II.4.1 L'Atlas des paysages de Haute Savoie

Préfacé par Yves Luginbühl (directeur de recherche au CNRS), l'Atlas des Paysages de Haute-Savoie a été édité en 1994, il y a 25 ans. L'objectif de cet Atlas était de dresser un état des lieux des paysages de Haute-Savoie et d'en préciser les enjeux. Ce travail préliminaire devait permettre aux acteurs locaux « qu'ils soient élus, représentants des institutions publiques ou de professions concernées par ces paysages, habitants tout simplement » (Atlas des Paysages de Haute Savoie, 1994) de se saisir de cette « connaissance "scientifique" » pour répondre à la question « que souhaite on à offrir comme cadre de vie à la population locale, aux générations futures et aux visiteurs venus « satisfaire leur curiosité de nature » (Ibid.) ? ».

L'Atlas définit dix unités paysagères sur le département de la Haute-Savoie. La cluse du lac en constitue une à elle seule, du fait de sa particularité lac et montagnes et de ses propres évolutions. Ses unités paysagères sont ensuite subdivisées en 8 huit types de grandes familles de paysages :

- les paysages naturels : haute-montagne, gorges, grands ensembles minéraux, masses boisées, lacs...
- les paysages ruraux
- les paysages touristiques
- les paysages hétéroclites : entrées de villes, zones d'activités, infrastructures...

- les paysages résidentiels : maisons individuelles, zones pavillonnaires
- les paysages urbains : villes et centres urbains
- les paysages ruraux : champs, prairies, culture...
- les paysages en mutation : secteurs où les transformations sont rapides, secteurs proches des villes

Sur la cluse du lac d'Annecy, déjà à cette date, les espaces urbains, résidentiels ou en cours de transformation prédominent. Toutefois, au sein de cette unité paysagère, l'Atlas des Paysages distingue « deux lacs ». Au nord, un lac urbain, encerclé de part et d'autre. Au sud, le « petit lac », le lac encore sauvage où la nature est beaucoup plus présente.

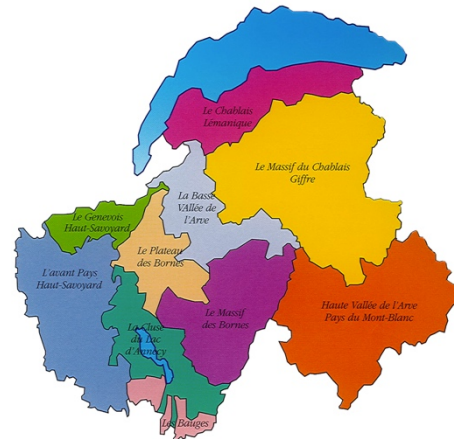


Figure 15: Carte des Unités paysagères du lac d'Annecy, source: Atlas des Paysages de Haute-Savoie

Les dynamiques analysées dans cet Atlas (sensibilité des espaces agricoles, consommation foncière, pression urbaine...) font écho aux enjeux définis dans des documents d'urbanisme beaucoup plus récents (voir II.4.2 SCoT du Bassin Annecien). La confrontation de ces lectures donne le sentiment que les choses ont continué d'évoluer toujours dans le même sens.



Figure 16: Cartes des dynamiques des paysages en 1994, source: Atlas des Paysages de Haute-Savoie

II.4.2 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin Annecien

a. Des dynamiques inchangées depuis 20 ans

Vingt ans plus tard, le SCoT du Bassin Annecien approuvé en 2014, marque un changement de paradigme dans l'aménagement du territoire. Il prend effectivement comme « premier fondement » le paysage, plus précisément « la préservation de la diversité et de la lisibilité des paysages ». Il dresse le même constat d'une forte pression consommation foncière. Celle-ci s'est accentuée de façon drastique, comparée à l'époque de l'Atlas des Paysages, avec une consommation de 63 ha.an⁻¹ dans les années 1990 contre 103 ha.an⁻¹ dans les années 2010. Le constat reste également le même concernant la richesse paysagère qui a continué à « s'éroder progressivement ».

b. Les objectifs du SCoT destinés aux PLU(i)s

A la différence de l'Atlas des Paysages qui est un outil de connaissance et qui n'avancait aucune mesure à prendre, le SCoT a pour mission de renforcer la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme, de réduire la consommation de l'espace et de préserver les espaces agricoles. A la recherche d'un équilibre à pérenniser, le SCoT définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des objectifs traduits ensuite en prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (annexe VII : Carte du PADD et du DOO du SCoT du Bassin Annecien).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PADD
• Stopper le mitage
• Concentrer l'urbanisation dans les pôles
• Marquer les limites de la ville
• Limiter la consommation du sol
• Densifier l'urbain
• Redéfinir un projet architectural et urbanistique
• Chartes intercommunales
• Préserver les paysages et les terres agricoles

Tableau 3: Objectifs stratégiques pour préserver la diversité et la lisibilité des paysages, SCoT du Bassin Annecien

Ces objectifs ont été et seront repris par les deux PLUis de la cluse anecienne: le PLUis du Grand Annecy au nord du lac et celui de la Communauté de Communes des Sources du Lac, au sud.

Les objectifs du premier fondement ont le mérite d'être ambitieux. Cependant, le second choix fondateur consiste en une « poursuite de la dynamique démographique et économique ». Du fait de son positionnement limitrophe avec la Suisse, le Bassin Annecy a pour intention de devenir un « territoire d'accueil » pour un chiffre estimé à 40 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Ces aspirations en terme d'accueil et de développement économique sont portées par une stratégie catégorisant les EPCI du Bassin Annecien, afin de canaliser leur développement.

Il semble toutefois qu'au sein du SCoT ces différents objectifs de qualité paysagère, d'économies en foncier et de développement démographique et économique s'entrechoquent et peuvent s'entraver mutuellement. Les attentes sont donc hissées haut.

II.4.3 La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

a. Une candidature optimiste basée sur la relation homme-lac

En 2007, le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) et des élus de la cluse anecienne ont porté l'initiative de faire reconnaître le lac d'Annecy au classement Unesco, au titre de patrimoine culturel et naturel mondial, en s'appuyant sur les critères(ii), (v) et (vii).

Critère (ii)	Critère (v)	Critère (vii)
« Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée (...) sur le développement de l'architecture ou de la technologie (...) de la planification des villes ou de la création de paysages »	« Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible »	« Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles »

Tableau 5: Critères Unesco, base de la candidature du lac d'Annecy; source: <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>, S. Marie-Louise

Le document de candidature loue « *l'interaction majeure et durable entre l'homme et l'eau* » que représente le lac d'Annecy. Ce classement devait partager « *l'exemplarité du lac d'Annecy dans son association d'un espace humanisé et d'un espace naturel* » et la « *renaissance de la masse d'eau du lac* » grâce à cinquante années de préservation du plan d'eau et de son bassin versant.

La « *pureté de l'eau comme symbole de l'intelligence humaine* » est ici un des éléments majeurs justifiant l'inscription. Dans une première version de dossier de candidature, seuls le plan d'eau et le travail d'assainissement mené au fil des ans se justifiaient comme patrimoine culturel et naturel (entretien M. Pacquetet, 2017). Un volet paysager a dû être rajouté pour correspondre pleinement aux critères d'inscription. Dans la version finale, le paysage est considéré comme « *le résultat d'une constante confrontation entre l'homme et l'eau* ». Cependant c'est justement sur le plan paysager que la candidature du lac a failli. Dans un chapitre sur les « *Facteurs affectant le bien* », la candidature n'évoque pas directement les problèmes urbains et fonciers des rives du lac. A la place sont évoquées les « *contraintes dues au tourisme* » et à l'afflux de visiteurs.

b. *Un refus très critique encore mal accepté par les acteurs locaux*

En 2009, le comité national des biens français du patrimoine mondial a estimé que cette candidature ne pouvait pas être encouragée. Dans son rapport (beaucoup plus difficile à se procurer que la candidature à l'Unesco) le critère (vii) « *aire d'une beauté naturelle* », qui se voulait être le point fort du dossier de candidature est entièrement remis en question : « *une analyse comparative reste à faire et il semble qu'il y a beaucoup à dire sur la **gestion récente** et actuelle du territoire proposé à l'inscription au patrimoine mondial* », « *la gestion urbanistique du territoire des rives du lac est **jugée très sévèrement**, il n'y a pas d'analyse comparative alors que des exemples intéressants existent notamment en Italie* ».

Lors de la visite du site, l'inspectrice générale honoraire de l'Architecture et du Patrimoine de l'époque, Mme Cousin, étaye ces critiques sur ce « *cadre qui attire les cadres* » et qui est « *saturé* » touristiquement. Elle insiste notamment sur l'urbanisation pavillonnaire de luxe, entourant le bien et « *visible de partout* », formant un ensemble « *éclectique* » et « *médiocre* » dans ce qui se construit à cette période.

Ce rapport termine sur une note positive. En effet, Annecy a tenté⁴ en parallèle une candidature pour les JO de 2018. Cette candidature aurait été l'occasion de mettre à profit « *la dynamique actuelle et la volonté des élus de maîtriser l'évolution des paysages (...) pour mettre en place les outils de gestion nécessaires au maintien des valeurs mises en avant.* »

III Une étude paysagère comme outil de médiation dans le cadre d'un projet européen

III.1 Le projet des Grands Lacs Alpains : une occasion de re-questionner les orientations d'aménagements autour des lacs alpins

La démarche de médiation sur le lac d'Annecy profite des financements d'un projet européen, celui des Grands Lacs Alpains. Ce projet est une occasion de (re)questionner la qualité du paysage dans un contexte où le PLUi du Grand Annecy est en cours.

III.1.1 Contexte

III.1.1.1 Le cas des grands lacs alpins

a. Reconnaissance d'un patrimoine source d'attractivité...

Le Projet des Grands Lacs Alpains (PGLA) concerne uniquement cinq grands lacs de plus de 1000 ha situés dans le massif alpin.


NOM DU LAC	SURFACE	ORIGINE	DÉPARTEMENT
 Lac Léman	580 km ²	glaciaire	Haute Savoie
 Lac du Bourget	44,5 km ²	glaciaire	Savoie
 Lac de Serre-Ponçon	28 km ²	anthropique	Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence
 Lac d'Annecy	27,59 km ²	glaciaire	Haute Savoie
 Lac de la Sainte Croix du Verdon	22km ²	anthropique	Var et des Alpes-de-Haute-Provence

Tableau 6: Tableau des lacs alpins concernés par le projet des Grands Lacs Alpains ; S. Marie-Louise

Ces cinq lacs sont désormais considérés comme une ressource stratégique endossant des fonctions écologiques, économiques et sociales. Dans ce cadre alpin, très polarisé vers le tourisme de « *l'or*

⁴ La candidature aux JO de 2018 a été une « *humiliation* » (Le Parisien, 2011) pour la ville d'Annecy, qui n'a reçu que 7 voix du Comité International Olympique, alors que « *les pays reconnus au niveau olympique ont un socle de 25 voix* » (Armand de Rendinger par Le Parisien, 2011)

blanc », les lacs offrent un potentiel d'attractivité estivale, une période tactique dans la région où le tourisme est rythmé par les saisons.

b. ... et potentiellement, source de conflits.

Ces lacs sont concernés par une même problématique centrale entre préservation de leurs cadres exceptionnels et la gestion de leur attractivité. Ils sont en effet caractérisés par une contiguïté, encore croissante pour certains, entre « *des espaces naturels d'une grande valeur paysagère et environnementale* » et « *des espaces très artificialisés* » (Clarimont et Vlès, 2016) destinés à leur fréquentation. Dans de telles situations les postures des différents acteurs chargés de la gestion des espaces naturels et de ceux chargés du développement économique et touristique peuvent être sources de dissensions dans le dialogue territorial. En effet « *le tourisme et la protection de la nature entretiennent des relations pour le moins ambivalentes* » (Ibid.). Le tourisme a montré qu'il peut être source de motivation à protéger des entités paysagères et des milieux naturels pour leur potentiel attractif, et donc économique, comme il peut être source de destruction pour d'autres espaces de « *moins importance* » afin d'installer les infrastructures nécessaires à la fréquentation.

De nos jours le Massif Alpin a conservé ce potentiel attractif et, à l'instar d'autres massifs, il est la scène de conflits divers mêlant causes environnementales et aménagements urbanistique et touristique. Ces revendications environnementales ont aujourd'hui d'autant plus de poids que les exigences du développement durable doivent être pris en compte dans les projets touristiques.

III.1.2 Les objectifs

Face à ces enjeux, l'Atlas des paysages de Haute-Savoie préconisait déjà en 1994, un « *dispositif de dialogue entre les institutions et les acteurs locaux* ».

Le PGLA a justement pour objectif de créer un **espace de dialogue** entre gestionnaires d'espaces naturels, opérateurs touristiques, et collectivités territoriales. Cet espace doit permettre de trouver une adéquation entre la promotion des lacs et la préservation de leur cadre naturel et paysager. Ce projet doit donc permettre l'émergence de projets de développement concertés, de créer une dynamique collaborative et de trouver des réponses notamment en termes d'accueil du public, mais surtout pouvoir renforcer, à travers ce dialogue, « *la préservation et la cohérence paysagère lacustre* » (Asters, 2016).

Ce projet s'étale sur trois ans et se répartit en deux volets :

- l'attractivité touristique du patrimoine naturel et paysager
- la préservation des espèces, milieux, connectivités et paysages

III.1.2.1 Volet 1 : Promouvoir l'attractivité touristique du patrimoine naturel et paysager

a. Un état des lieux paysager comme outil de dialogue

Ce volet a pour objectif de renforcer la coopération entre les acteurs locaux pour construire une vision commune sur le développement des lacs. Or « *l'action paysagère est souvent envisagée comme un moyen pour faire valoir la singularité d'un territoire (et renforcer son attractivité)* ». (Davodeau, 2008).

En effet, le PGLA a fait le choix de rassembler ces groupes de travaux entre acteurs locaux autour des enjeux paysagers des cinq lacs. Une étude paysagère doit donc être menée sur chaque lac afin de

porter à connaissance la situation de leurs ressources paysagères. Dans ce cadre **le paysage est donc mobilisé comme médiation** pour initier un dialogue et construire des projets partagés par les acteurs.

b. *Des actions pour structurer et canaliser l'accueil*

Les autres actions comprises dans ce volet ont pour but de structurer l'offre touristique sur le patrimoine naturel des grands lacs alpins. Elles sont une application concrète d'un rééquilibrage de la fréquentation par la création d'itinéraires de découverte et de schémas d'interprétation. L'accueil touristique sera également retravaillé grâce à de nouveaux programmes d'animation sur les espaces naturels sensibles, tels que les réserves naturelles.

III.1.2.2 Volet 2 : Valoriser et préserver les espaces naturels

Le volet 2 se penche plus particulièrement sur les enjeux naturels. Il concerne principalement des actions de gestions des espaces naturels. Grâce aux financements de ce projet européen, les lacs pourront restaurer et agir pour le maintien de leurs sites stratégiques, riches en biodiversité et espèces remarquables. Séminaires, journées techniques et de formations seront organisés pour rassembler cette fois les gestionnaires de espaces naturels dans le but de partager leur expérience en ingénierie écologique.

III.1.3 Les porteurs du projet sur le lac d'Annecy

Les porteurs du projet sur le lac d'Annecy doivent donc combiner des compétences en gestion d'espaces naturels et en aménagement avec une sensibilité paysagère. C'est donc un partenariat entre Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement qui a été mis en place.

III.1.3.1 Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) : rôle de gestion et de sensibilisation

Le CEN Haute-Savoie est une association de 1901, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles (Asters). Créée en 2000 après la fusion de l'Agence Pour l'Etude et la Gestion de l'Environnement (APEGE) et du Conservatoire de la Nature Haut-Savoyarde (CNHS), Asters a été agréée par l'Etat en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie

Ses missions sont de 4 ordres :

Mission 1	Mission 2	Mission 3	Mission 4
<i>Préserver et Gérer</i>	<i>Accompagner et Collaborer</i>	<i>Expertiser et protéger</i>	<i>Sensibiliser & Valoriser</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Etude, animation et application de mesures de protection réglementaire ou contractuelle • Maîtrise foncière ou d'usage par l'acquisition ou la donation de terrain,... • Gestion des réserves naturelles de Haute-Savoie, des milieux naturels et espèces faisant l'objet d'autres protections... • Conception de plans et notices de gestion, documents d'objectifs... • Veille et application des lois 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise auprès des collectivités souhaitant s'engager dans la préservation d'espaces naturels • Incitation à la prise en compte du patrimoine dans l'aménagement du territoire • Participation au développement du réseau départemental Espaces Naturels Sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des milieux naturels, des espèces et de leurs habitats • Analyse du fonctionnement et de la connectivité des écosystèmes et de l'influence humaine • Gestion des données utiles à la réalisation des autres objectifs de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil du public sur les espaces concernés par l'objet de l'association • Actions d'animation, de communication ou de formation: publications, expositions, conférences...

Tableau 7: les quatre missions d'Asters et leurs actions associées, S. Marie-Louise

M. Lejeune, le président de cette association d'intérêt général et non militante, reconnaît toutefois la particularité de la Haute-Savoie à laquelle elle doit faire face, à savoir « *la **difficulté immense de connaître, gérer, préserver et faire connaître la biodiversité dans un département soumis à tant de pressions.*** »

III.1.3.2 Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Haute-Savoie : un partenaire interdisciplinaire.

A la différence du CEN, la structure d'un CAUE cultive l'interdisciplinarité. Investie dans la conception de l'Atlas des Paysages de Haute-Savoie, l'équipe du CAUE 74 possède une vision sur la longue durée de tous les changements qui se sont opérés sur le département.

Leur transversalité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme à l'environnement, complète la spécialisation du CEN en matière de gestion des espaces naturels. Ils permettent de faire la liaison avec la notion de paysage. Leur connaissance en maîtrise d'ouvrage, leur permet de connaître le jeu des acteurs dans la mise en place d'un projet de territoire et d'avoir un avis sur sa faisabilité.

III.2 Méthode de l'étude

La méthode de la **médiation miroir** (I.2.1.2.a) semble correspondre le mieux au cadre de l'étude paysagère commandité par le PGLA. En effet un acteur extérieur, avec une sensibilité paysagère, sera à même de comprendre la situation du lac d'Annecy, en regroupant la quantité d'informations (voir II) renseignant de façon très précise les dynamiques qui ont eu cours sur le territoire. En étant extérieur au jeu d'acteurs, il se positionne de façon neutre. Cela semble d'autant plus raisonnable au vu des dynamiques inchangées durant des dizaines d'années par des acteurs n'ayant apparemment pas changé de point de vue sur la situation de la cluse annecienne.

Le médiateur-paysagiste récolte donc des informations sur les « soubassements » du territoire, les faits historiques, l'évolution des pratiques... Mais comment introduire le paysage auprès des acteurs ? Sous quel format doit-on parler de paysage pour un lac de plus de 1000 hectares, entouré par des sommets s'élevant à plus de 2000 mètres ?

III.2.1 Comment représenter le paysage ?

III.2.1.1 L'emprise du territoire d'étude

Le territoire d'étude choisi s'appuie sur les contours de l'unité paysagère du col d'Annecy. Le choix a été fait avec le CAUE 74 de s'appuyer sur les lignes de crêtes des massifs entourant le lac et des limites communales. Le périmètre d'étude ne prend donc pas en compte la plaine de Faverges, pourtant intéressante en terme de paysage, celle-ci a été jugée trop éloignée du lac.

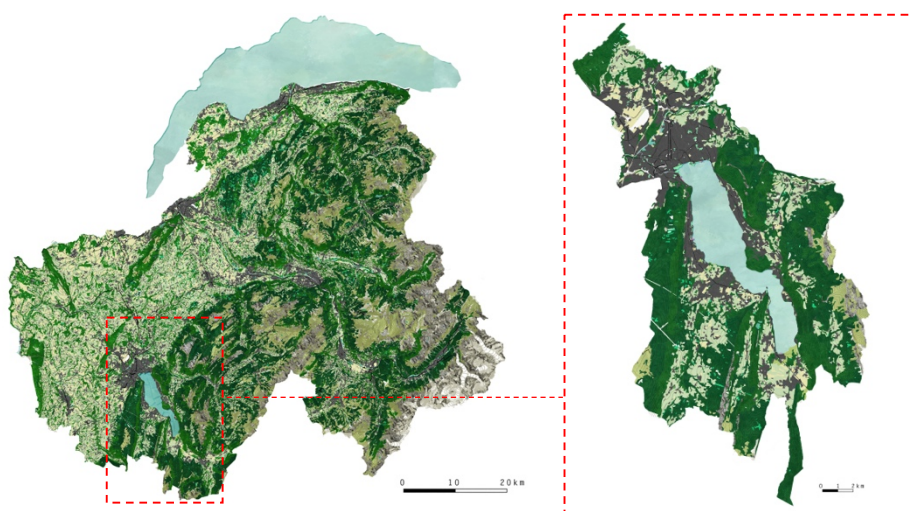


Figure 17: Emprise de l'étude paysagère du lac d'Annecy; sources: RGD 74. Réalisation: S. Marie-Louise

III.2.1.2 Quel choix de représentation pour le paysage de la cluse Annecienne ?

a. Une question d'échelle

Le grand paysage de la cluse du lac d'Annecy écrase le paysage à taille humaine. Or c'est ce paysage à taille humaine qui menace la qualité paysagère du lac.

En utilisant une comparaison anatomique, le socle des montagnes et du lac constituerait le squelette du paysage, et ce qui les encadre et les recouvre à plus petite échelle serait la peau. L'évaluation de la qualité paysagère consiste à analyser cette peau. Mais ne peut pas faire abstraction du squelette, qui dans ce cas précis, remplit tout l'espace et focalise l'attention. La représentation paysagère choisie doit donc dissocier squelette et peau, afin de mettre cette dernière « en avant ». Par ailleurs les entités qui font l'enjeu sur le paysage du lac d'Annecy sont de petite taille, de petite surface sur l'échelle de la cluse annecienne.

L'appréciation et la caractérisation de la qualité paysagère restent souvent floues pour les acteurs locaux, difficiles à définir. C'est pourquoi les choix de représentations du paysage sont cruciales pour aider à saisir les composantes du paysage et comprendre ce qui en fait ou non leur intégrité, déterminante dans ce qui construit l'identité d'un territoire. L'objectif d'une étude paysagère est d'être facilement comprise et appropriée par ceux qui la lisent.

b. Qu'est ce qu'un motif paysager ?

Le document de l'étude paysagère doit servir d'outil intermédiaire pour ouvrir la discussion auprès des élus et des acteurs locaux. Il a donc été décidé d'analyser le paysage de façon fine, par motifs paysagers, en s'inspirant de la méthode mise en place par le Parc National des Ecrins. Initiative lancée en 2012, le Parc a élaboré une « *Boîte à outils de terrain évolutive* » sur les motifs paysagers dans le cadre d'une démarche participative.

Un motif paysager correspond à « *un macroélément paysager que nous observons et qui résulte de l'action de la nature et/ou de l'homme. Le grand paysage et les unités paysagères sont constitués de l'imbrication de plusieurs motifs : route, forêt, villages, cours d'eau, plaine agricole, etc.* » (Parc National des Ecrins, 2014).

L'analyse du paysage à cette échelle permet de mettre en relief la place qu'occupe le motif dans le territoire, à l'aide de cartes, de blocs diagrammes, ou de photographies... Elle permet également de pointer les dynamiques exercées sur ces motifs et quels en sont les enjeux. De cette manière, il est possible de mettre l'accent sur des motifs d'un fort intérêt pour l'identité paysagère du territoire.

III.2.1.3 Les motifs paysagers autour du lac d'Annecy

a. La charpente paysagère

« *La grandeur de la dimension est une puissante cause du sublime* » (Burke, 1757). La cluse annecienne couple deux paysages de nature forte, celui des lacs et celui des montagnes. Ces deux entités forment l'armature du paysage et sont indissociables l'une de l'autre.

Elles forment le canevas qui conditionne l'implantation du paysage à taille humaine. Le lac et les montagnes contribuent fortement à sa valeur du fait de leur rôle de repère. Ils en donnent un sens à lire et offrent une « *prise suffisante pour une compréhension évidente des lieux, une pérennisation de la mémoire* » (Portal, 2012). Ce canevas naturel est permanent et spécifique, c'est lui qui donne au site toute sa singularité (Davodeau, 2008). Ces paysages immuables ont été artialisés, et leur dimension « *artistique* » et « *esthétique* » les positionne en tant qu'éléments poétiques qui « *nous motive[nt] à inventer un paysage* » (Aubry, par Portal, 2012)

Lac et montagnes contribuent mutuellement à la mise en scène de l'autre. Chacun est le **faire-valoir** de l'autre. Le lac est une avant-scène sur le théâtre des montagnes. Sa planéité donne à voir les reliefs dans toute leur ampleur. Selon les points de vue depuis le lac, les reliefs s'imbriquent, se succèdent en différents plans, et donnent une profondeur au paysage. Réciproquement, ce sont les montagnes qui donnent un caractère exceptionnel au lac en l'encadrant dans leur « *écran* ».

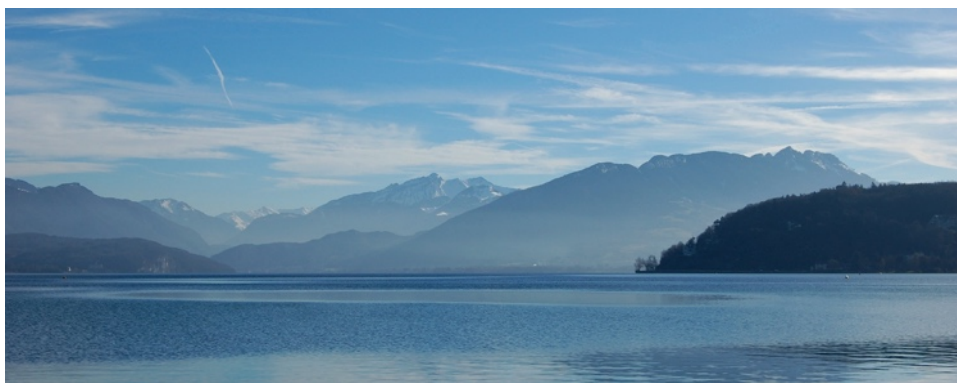


Figure 18: Le lac et la succession des massifs montagneux, source: <http://ffessm-rabactr.com/>

b. Les motifs paysagers du lac d'Annecy, quelques exemples.

Les motifs paysagers sont nombreux dans la cluse annecienne. Ils ont été regroupés dans les différentes familles paysagères représentées autour du lac.

PAYSAGES D'EAU	PAYSAGES AGRICOLES	PAYSAGES FORESTIERS	PAYSAGES ARTIFICIALISÉS
Marais	Espaces agricoles de plaine	Massifs boisés	Élément de bâti remarquable
Cours d'eau (« dompté » ou « sauvage »)	Espaces agricoles de coteaux		Hameaux ruraux, anciens cœurs de bourg
Roselières	Vergers		Zones d'activités
	Vignes		Trame viaire
	Alpages		

Tableau 8: Tableau des motifs paysagers du lac d'Annecy, S. Marie-Louise

Traiter les motifs paysagers du lac sont aussi une manière de mettre le paysage au service de l'environnement, en faisant ressortir la **valeur éco-paysagère** de certains.

A titre d'exemple, les motifs associés aux paysages d'eau sont les plus représentatifs du recul « d'un paysage identitaire lacustre ». En voici quelques exemples, issus des fiches de motifs.

- Les roselières :

Situation dans le paysage

Les franges de roselières au bord du lac font partie des éléments caractéristiques du paysage lacustre. Elles participent au paysage d'un *lac vivant*. Peuplées d'oiseaux, frayères pour les poissons, les roselières jouent un rôle de protection pour la faune qui habite le lac. Au delà de leur rôle d'écosystème, elles jouent également un rôle important dans l'épuration. Gourmandes en nitrates, elles participent au maintien de la qualité de l'eau du lac.

Les roselières donnent donc à voir un paysage vivant et changeant. Leur présence sur les rives est permanente. Seules leurs couleurs changent *au rythme des saisons*. Chapeautés de leurs plumeaux, les roseaux ourlent les berges du lac et leur donnent des teintes jaunes pailles et or de l'automne au printemps. Ce n'est qu'à partir de l'été que de jeunes pousses vertes prennent le relais et dissimulent les berges.

Evolutions

Autrefois importante ceinture végétale qui encadrait le lac, les roselières et les herbiers aquatiques ont fortement reculé au XXème siècle. Elles sont devenues de plus en plus vulnérables face aux aménagements des berges et à la stabilisation du plan d'eau, avec l'installation des vannes sur le Thiou. Les roselières ne se retrouvent désormais que sur une dizaine d'hectares, contre une centaine à l'origine.

Certaines roselières sont désormais protégées par des arrêtés de biotope. Un programme de restauration mené par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) a permis de mettre en place une protection contre la houle, et de recoloniser certaines rives.

Cependant aujourd'hui encore certaines pratiques sur le lac perturbent le développement des roselières. Ces facteurs sont notamment les vagues et le ressac créés par les bateaux à moteurs et l'imperméabilisation des berges...

- Les marais

Situation

Le pourtour du lac fut autrefois une zone entièrement marécageuse. Désormais on ne compte que deux marais subsistant autour du lac, le Marais de l'Enfer et le Marais du Bout du Lac. Ces deux marais ont des profils différents :

- le Marais de l'Enfer est scindé en deux parties, l'une strictement protégée, l'autre agricole
- le Marais du Bout du Lac un espace géré par Asters-CEN Haute Savoie afin de conserver les milieux ouverts et leurs richesses floristiques et faunistiques qui leur sont spécifiques.

Ces milieux sont riches d'un point paysager et environnemental. En effet ces zones humides sont des habitats irremplaçables pour de nombreuses espèces qui leur sont inféodées.

Les marais sont aussi des motifs identitaires des paysages lacustres, étant des espaces de transition entre les terres et le plan d'eau. Espaces également tampons, ils ont une végétation particulière qui en fait des espaces foisonnants en roseaux, joncs, saules, frênes et peupliers... Ils apportent une diversité paysagère au pourtour urbanisé du lac.

Evolution

Au cours du temps, les marais sont devenus des espaces à plusieurs visages : fauchés, cultivés, pâturés, entretenus ou laissés à l'abandon.

L'exemple du Marais du Bout du Lac, devenu réserve en 1976 et dont la gestion réfléchie a déterminé le paysage que nous observons aujourd'hui.

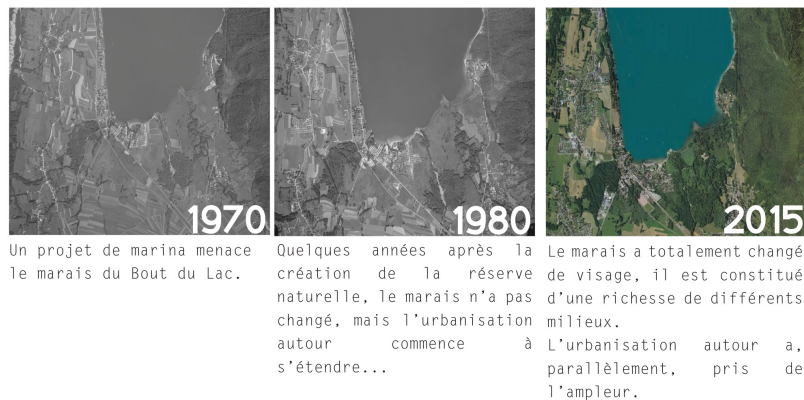


Figure 19: Comparaison d'orthophotos sur le Marais du Bout du Lac, source : <https://remonterletemps.ign.fr>

- Rivières et rivulaires

Situation

Autour du lac, de nombreuses rivières s'écoulent des montagnes et quelques torrents et cascades dévalent les versants. Dissimulés sous le couvert boisé des reliefs, leurs petits vallons sont imperceptibles dans le grand paysage. Les rivières se distinguent mieux une fois descendues dans la plaine, encadrées par leur ripisylve.

Les ripisylves structurent le paysage. Elles dessinent des cordons boisés qui rythment les espaces agricoles et qui encadrent les espaces urbains.

Evolutions

Les ripisylves des ruisseaux sont souvent de plus en plus dégradées en descendant dans les espaces urbanisés. Elles sont pourtant des corridors écologiques potentiels reliant les hauteurs et les bords du lac. Véritable trame bleue, elles sont de plus en plus intégrées dans les préconisations des PLU. La cluse du lac d'Annecy est en soi un véritable territoire d'eau, très irrigué. La place accordée aux cours d'eau, en particulier sur les espaces de plaine, doit être réfléchi et mise en cohérence avec l'identité « nature » du lac. En effet, afin de contrôler les variations de niveaux du lac et les crues, les rivières ont été aménagées et ont perdu leur cours naturel. Les rivières sont pourtant des habitats de grande valeur et il serait intéressant qu'elles puissent retrouver leur propre dynamique.

III.2.2 Récolter les points de vues de différent acteurs

« Le paysage est indissolublement, comme tout espace public, une question politique et sensible » (Besse, par Sgard, 2010).

III.2.2.1 Le choix des acteurs

Au delà de l'étape de terrain, qui consiste à explorer le territoire afin de se l'approprier, il faut également se familiariser avec le réseau d'acteurs travaillant sur ce territoire. Le dialogue étant au fondement de la démarche de médiation, il a semblé important de créer un échange dès le début du diagnostic paysager et de recueillir leurs différents points de vue.

Au vue des nombreux documents tournant autour du lac d'Annecy, il semblait également plus pertinent d'apporter quelque chose de nouveau et d'incorporer à l'étude les différentes visions des acteurs sur leur idée du paysage afin de les partager.

Une liste fut établie lors d'un premier comité de pilotage, ciblant les acteurs majeurs à rencontrer en priorité. Ce réseau fut établi sur l'avis du CAUE 74 et d'Asters. Les points de vue de ces différents acteurs leur semblaient donc légitimes à intégrer dans une étude paysagère. De fil en aiguille d'autres contacts se sont ajoutés à cette liste, parfois sur recommandation lors d'un entretien avec une autre personne.

STRUCTURE	REGARD			
	Environnement	Culture	Aménagement	Usagers
Maires				
Syndicat du SCoT				
Chambre d'agriculture				
DDT				
Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA)				
FRAPNA				
ONF				
PNR du Massif des Bauges				
Office de tourisme				
Agriculteurs et maraîchers				
Paysagiste conseil (M. Folléa)				
Paysagiste local (M. Veyrat-Parisien)				
Association Terre du Lac				
Association Les Amis du Bout du lac				
Association Les Vignes du Lac				

Figure 9: Acteurs rencontrés et leurs regards croisés sur le territoire, S.Marie-Louise

III.2.2.2 Les entretiens

Les entretiens devaient permettre de récolter les points de vue des acteurs sur leur « *reconnaissance paysagère* » (Benages-Albert et Bonin, 2013) du lac d'Annecy. Etant à la recherche d'un discours explicite de leur part, la trame de l'entretien était composée de questions larges, où la personne pouvait développer autant qu'elle le souhaitait son opinion. Sachant que « *chaque individu structure sa pensée du paysage sur la base de trois échelles (locale, globale, individuelle)* » (Portal, 2012) et que sa fonction sur le territoire influe sur sa perception, des questions plus spécifiques pouvaient compléter la grille d'entretien. Ces derniers duraient en moyenne une heure et demie, voire parfois plus de trois heures.

- Fonction de la personne et de la structure qu'elle représente dans le réseau d'acteurs du territoire
- Les "paysages identitaires" du territoire
 - ∴ forces
 - ∴ faiblesses
 - ∴ exemples de sites et de lieux qui en sont représentatifs
- Questions sur la réglementation et de la protection de l'environnement :
 - ∴ Quelle connaissance des espaces protégés et des réglementations?
 - ∴ Quelle représentation de ces réglementations (utiles ou pas, contraignant, valorisant...)?
 - ∴ Quels impacts de la réglementation pour les activités que la personne exerce ou connaît ?
- Question des menaces paysagères (identification, caractérisation, localisation...)
- Pistes d'action proposées pour le paysage (si idées il y a)

Figure 20: Grille d'entretien des acteurs locaux de la cluse annecienne ; S. Marie-Louise, 2017

En fin de chaque entretien, il était proposé de dessiner une carte mentale, afin de pouvoir explorer et conserver en une trace dessinée les représentations que se fait chaque acteur sur le territoire. Une « carte de vœux » était également proposée dans le même but, mais cette fois pour les aménagements souhaités sur le territoire. Chaque acteur s'est prêté volontiers à l'exercice, qui pourtant pouvait paraître intimidant.

Ces entretiens semi-directifs ont été très riches et leur restitution au sein de l'étude en aurait fait un élément essentiel. Toutefois, certaines personnes, ayant été « au bout de leur pensée », n'ont pas souhaité que leur nom apparaisse à la suite de leurs propos. Leur fonction ne leur permettant pas une telle prise de position, par exemple. Les entretiens ont donc été incorporés de façon anonyme au grès des motifs et des sujets concernés.

III.2.3 Un atelier pour permettre la médiation *in situ*

Point d'orgue de l'étude paysagère du lac d'Annecy, une journée est organisée pour un temps de restitution et de terrain avec des lectures paysagères. L'objectif de cette journée est de rassembler différents acteurs locaux de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la protection de l'environnement et du tourisme, afin qu'ils partagent **entre eux** leur point de vue sur le lac. Ces échanges devraient permettre de faire émerger les forces et faiblesses du paysage sur lesquels ils sont communément d'accord, ou en désaccord.

La présentation commencera par une définition du paysage afin de démystifier le terme, si besoin. Afin de partir également sur une **base consensuelle** de ce qui fait la **qualité d'un paysage**, une liste sera

établie en commun durant la présentation de ce qui fait la qualité d'un paysage. Il ne s'agira pas dans ce cas d'énoncer ces préférences de motifs, de parler de châteaux, de prairies ou de roselières... mais de leur **caractère** (intègre, lisible, contrasté, identitaire,...) . La présentation reprendra ensuite une partie des analyses menées sur les familles paysagères et incitera les participants à partager leur avis.

Le reste de la journée sera dédiée au terrain. Le terrain permet de montrer *in situ*, que le paysage est un ensemble qui n'a de force que si les milieux qui le composent ne sont pas dégradés et que leurs éléments sont cohérents entre eux. Les différents arrêts seront l'occasion de faire une lecture du paysage et de mélanger les acteurs « dans leur milieu » pour les faire réagir. L'observation des espaces agricoles et la rencontre avec des agriculteurs notamment devraient servir à faire prendre conscience de la place de l'agriculture en tant que créatrice d'un cadre de vie et de paysages de qualité, et que ce sont les agriculteurs, les acteurs de ces paysages et de leur pérennité.

Discussion : Les limites de l'argument paysage

a. L'argument paysager sur la cluse du lac d'Annecy.

La matière première de l'industrie touristique du lac est (et a toujours été) son paysage. L'image du lac d'Annecy est fortement exploitée, ce paysage est une ressource à part entière, attrayant pour les habitants et les touristes.

Cependant c'est une ressource de nature équivoque. Sa gestion est extrêmement complexe. Le paysage est en réalité composé d'une multitude de propriétés privées dont l'ingérence par les acteurs

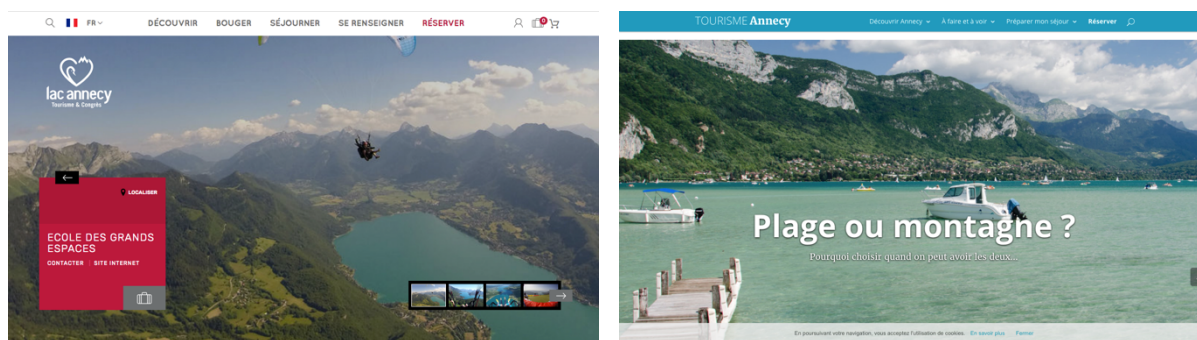


Figure 21 : Captures d'écran des sites d'office de tourisme, source : <https://www.lac-annecy.com> et <http://www.tourisme-annecy.net/>

publics, afin de les conserver ou de gérer leur aménagement, est très limitée voire impossible.

Par ailleurs, le succès du paysage du lac d'Annecy est aussi à l'origine de sa vulnérabilité. L'attractivité des bords du lac et leur fréquentation ont contribué à une forte urbanisation pavillonnaire à l'architecture non maîtrisée et au développement d'une importante emprise routière. Or ces changements orchestrés autour du lac ne sont fondamentalement pas viables pour l'agriculture et les espaces naturels qui en font encore son « identité de nature » si prisée.

Prendre l'argument du paysage pour une médiation auprès des acteurs a donc **tout son sens** pour cette situation. Il s'agit de préserver un des éléments essentiels du développement économique du bassin annecien. Et cet élément, qu'est le paysage, repose sur les actions des décideurs politiques, des agriculteurs, des gestionnaires des milieux naturels... Chacun y voit un intérêt qui lui est propre.

Or « seule une gestion communautaire (Mermet, 1992) associant l'ensemble des usagers de l'espace permet d'éviter les pièges soit de situations de statu quo, soit d'une gestion arbitraire elle-même source de conflits : il s'agit de faire émerger des aspirations collectives au-delà de la somme des intérêts particuliers, en vue d'une gestion concertée des biens communs articulée à la gestion individuelle des biens privés ». L'échelle choisie pour la démarche de médiation permet justement de prendre de la hauteur et de comprendre que la qualité d'un paysage n'existe que par la somme et la diversité de ses motifs. Le paysage permet donc de rassembler autour d'un **même objectif** de qualité paysagère. Il porte une notion d'utilité publique (Donadieu, 2007).

La médiation par le paysage semble donc une solution parfaitement adéquate à l'élaboration d'une **vision commune** pour l'avenir du lac et de son développement. L'issue de cette médiation peut permettre la mise en place d'actions très concrètes car le paysage le permet, c'est une composition dynamique inachevée, que les acteurs construisent en permanence...

La première hypothèse est donc validée.

L'affirmation - ou la réfutation- de la seconde hypothèse est pour le moment en suspens. Elle dépendra de la mobilisation des acteurs à la journée de restitution et de terrain qui ne s'est pas encore déroulée.

b. L'argument paysager au service de l'environnement sur le lac d'Annecy. Quelle articulation entre ces deux notions ?

On nous rappelle très souvent le peu de poids que peut avoir l'environnement face aux intérêts économiques, qui sont, dans notre société, un puissant argument à tout projet d'aménagement. Le paysage est aussi souvent relégué au second plan. Cependant dans un territoire où il est le principal facteur de l'attractivité touristique, il prend alors une dimension économique non négligeable qui en fait un atout important.

Le paysage regroupe en son sein patrimoine culturel et patrimoine naturel. Ces deux types de patrimoines « semblent à première vue l'huile et l'eau » (Métais, 2010). Effectivement, les personnes dédiées à leur gestion et à leur protection sont de formations distinctes et travaillent peu en collaboration. Cependant, pour la cluse du lac d'Annecy le lien est fait. Et ce grâce au travail notamment du Conservatoire du littoral et d'Asters. Ces deux structures ont coordonné leurs objectifs : l'un de sauver le « tiers paysage », les vues, les paysages et les espaces naturels qui leur sont associés, l'autre de sauvegarder ces espaces naturels relictuels pour conserver leur biodiversité exceptionnelle.

Pour autant il a pu sembler durant cette étude paysagère que l'argument paysager n'ait pas convaincu, « *scientifiquement* » parlant, certaines personnes à sensibilité naturaliste. C'est là toute la difficulté de la position du paysagiste. Parfois l'émulsion entre le paysage et une autre discipline ne prend pas. **Ne pas convaincre** est une éventualité intégrante au métier. Le paysagiste doit s'impliquer, et s'appliquer, à dialoguer et à faire émerger la sensibilité paysagère de chacun. Il est « *un être hybride entre l'artiste et le scientifique, « un résistant au grand partage entre arts et sciences (Donadieu, 2008) » » (Davodeau, 2008). Cette hybridité est pourtant un atout pour ne pas rester cloisonné sur un seul aspect du territoire.*

Conclusion

Le paysage fait appel à notre sensibilité et à la façon dont on vit un territoire. En ce sens il parle à tout le monde et se positionne comme une notion qui fédère. Il traduit aussi la façon de « gouverner » un territoire. Peu à peu il s'est ainsi positionné comme un objet, politique et transversal, à mobiliser pour l'aménagement territorial. Pour autant le paysage reste un outil qu'il faut sortir de sa confidentialité. La médiation paysagère permet de mettre en place un re-questionnement sur la façon dont un territoire a été aménagé et peut servir à amorcer une nouvelle démarche d'aménagement en mobilisant des acteurs clés. Le paysage sert ainsi de « prétexte » pour mener une concertation sur la vision que se font les habitants et les acteurs locaux de leur cadre de vie.

La médiation paysagère semble faire ses preuves dans la pratique et permet également de bâtir une culture commune, grâce au partage d'un diagnostic avant toute négociation sur les orientations. Son issue doit offrir un paysage à fabriquer, enrichi par la réflexion de plusieurs parties. Reste à savoir comment la notion de paysage peut s'articuler avec d'autres outils réglementaires et opérationnels pour mener à bien la réalisation d'un projet de territoire. Une telle concrétisation serait la première ambassadrice de son efficacité.

Bibliographie

- Anne Sgard, « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoire*, Vol. 1, n°2, septembre 2010
- Arnaud de Lajarte. « Le paysage est-il soluble dans le patrimoine écologique ? Des ZPPAUP aux AVAP », 2013.
- Atlas des Paysages de Haute-Savoie, Edition Villes et Territoires, 1994
- Claire Portal « Du socle au paysage : essai pour un nouveau regard sur les reliefs » publié dans *Projets de paysage* le 13/07/2012
- Conseil de l'Europe. « Convention Européenne du Paysage », 20 octobre 2000.
- Dominique Vinck. « De l'objet intermédiaire à l'objet-frontières Vers la prise en compte du travail d'équipement ». *Revue d'anthropologie des connaissances* Vol. 3, no n° 1 (janvier 2009): pp. 51-72.
- Guillaume-Hofnung, M. (2005), *La médiation*, Que sais-je?, 3^e édition, Presses Universitaires de France, Paris
- Hervé Davodeau, L'évaluation du paysage, premier acte des politiques paysagères, publié dans *Projets de paysage* le 26/06/2009
- Jacques Baudry, et Catherine Laurent. « paysages ruraux et activités agricoles ». *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, no n°20 (s. d.).
- Jean-Eudes Beuret, et Christophe Trehet. « Pour la gestion concertée de l'espace rural : appuyer des médiations territoriales ». *Le Courrier de l'environnement*, no n°43 (s. d.).
- Jean-Pierre Courtin. *Protéger la montagne, Entre Léman et Mont-Blanc, des réserves naturelles et des hommes*. La manufacture. L'homme et la nature, 1987.
- Marta Benages-Albert et Sophie Bonin « Le rapport au paysage ordinaire. Approche par les pratiques des espaces de proximité » publié dans *Projets de paysage* le 20/12/2013
- Michel Métais. « Paysages, culture, nature : le paradoxe ? » *Espaces naturels*, octobre 2010.
- Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. « Le paysage dans les documents d'urbanisme », s. d.
- Nelly Olin. « La politiques des paysages. Promotion et mise en oeuvre de la Convention Européenne du Paysage », 1 mars 2007.
- Paul Drury. « Les dimensions historique et culturelle du paysage ». *Naturopa*, no n°98/2002 (s. d.): p. 40.
- Pierre Donadieu, « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », *Économie rurale*, pp. 297-298, janvier-avril 2007
- Sylvie Clarimont, Vincent Vlès (dirs.), *Tourisme durable en montagne : entre discours et pratiques*, AFNOR, 2008, 226 p.

Sitographie

https://osur.univ-rennes1.fr/FHNPaysage-15-16/e107_files/downloads/osur_formation-paysage-15mars2016_michel-prieur.pdf?35

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?dateTexte=20170910&cidTexte=LEGITEXT000006074075&fastReqId=1059224966&fastPos=1&oldAction=rechCodeArticle>

<http://www.trameverteetbleue.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000593100>

<http://www2.developpement-durable.gouv.fr/La-methode-des-Atlas-de-paysages.html>

<http://www.cnrtl.fr/definition/m%C3%A9diation>

http://www.persee.fr/doc/rga_0035-1121_1987_num_75_2_2678

http://www.persee.fr/docAsPDF/globe_0398-3412_1985_num_125_1_1215.pdf

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages>

<http://www2.developpement-durable.gouv.fr/La-methode-des-Atlas-de-paysages.html>

<http://www7.inra.fr/dpenv/beurec43.htm>

<http://www.lessorsavoyard.fr/a-la-une-l-essor-savoyard/bassin-annecien-le-fromage-atout-economique-de-notre-ia919b0n177569>

http://www.projetsdepaysage.fr/le_socle_materiau_du_projet_de_paysage

http://www.geol-alp.com/bauges/_general_bauges/0_general_bauges.html

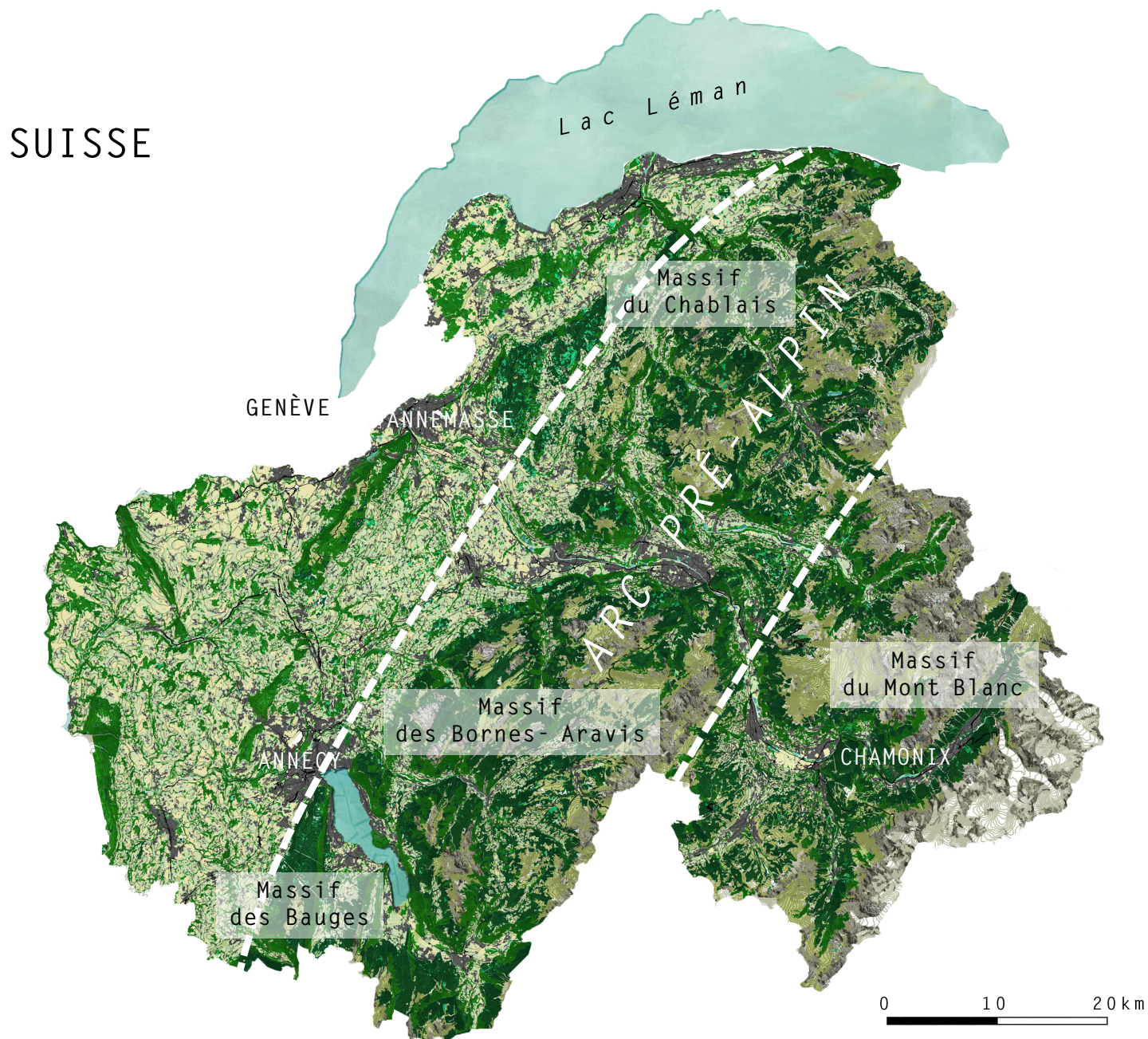
<http://acces.ens-lyon.fr/acces/thematiques/limites/ecoles/parcours/mont-blanc/histoire-geologique-regionale>

http://www.geol-alp.com/bornes/_general_bornes_aravis/0_bornes_general.html

http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/10/12/les-parcs-naturels-regionaux-occuperont-20-du-territoire-en-2020-selon-batho_1774948_3244.html

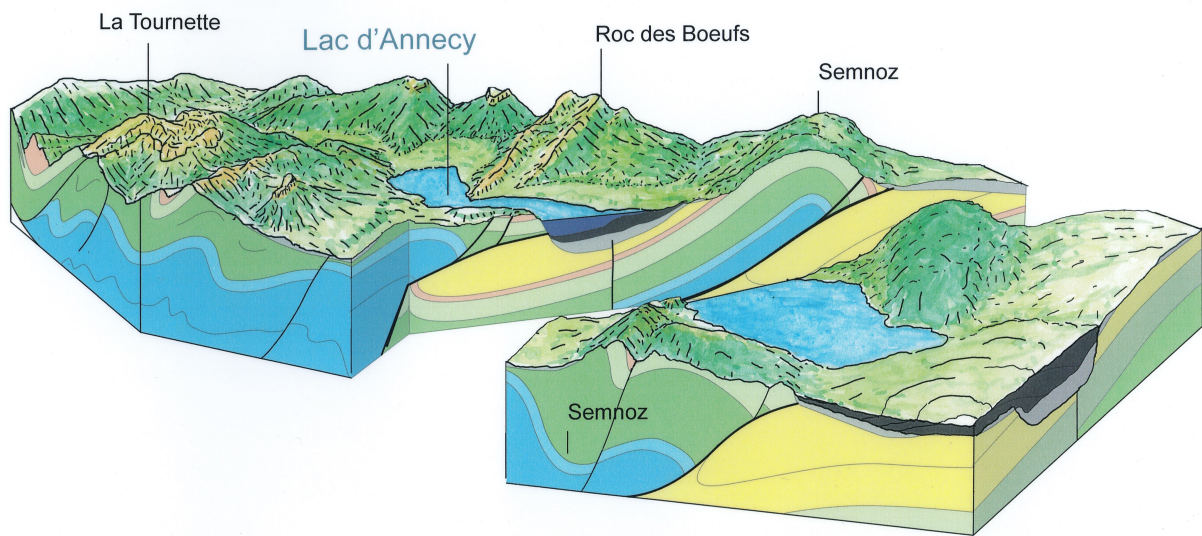
Annexes

Annexe I : Carte des Alpes en Haute Savoie



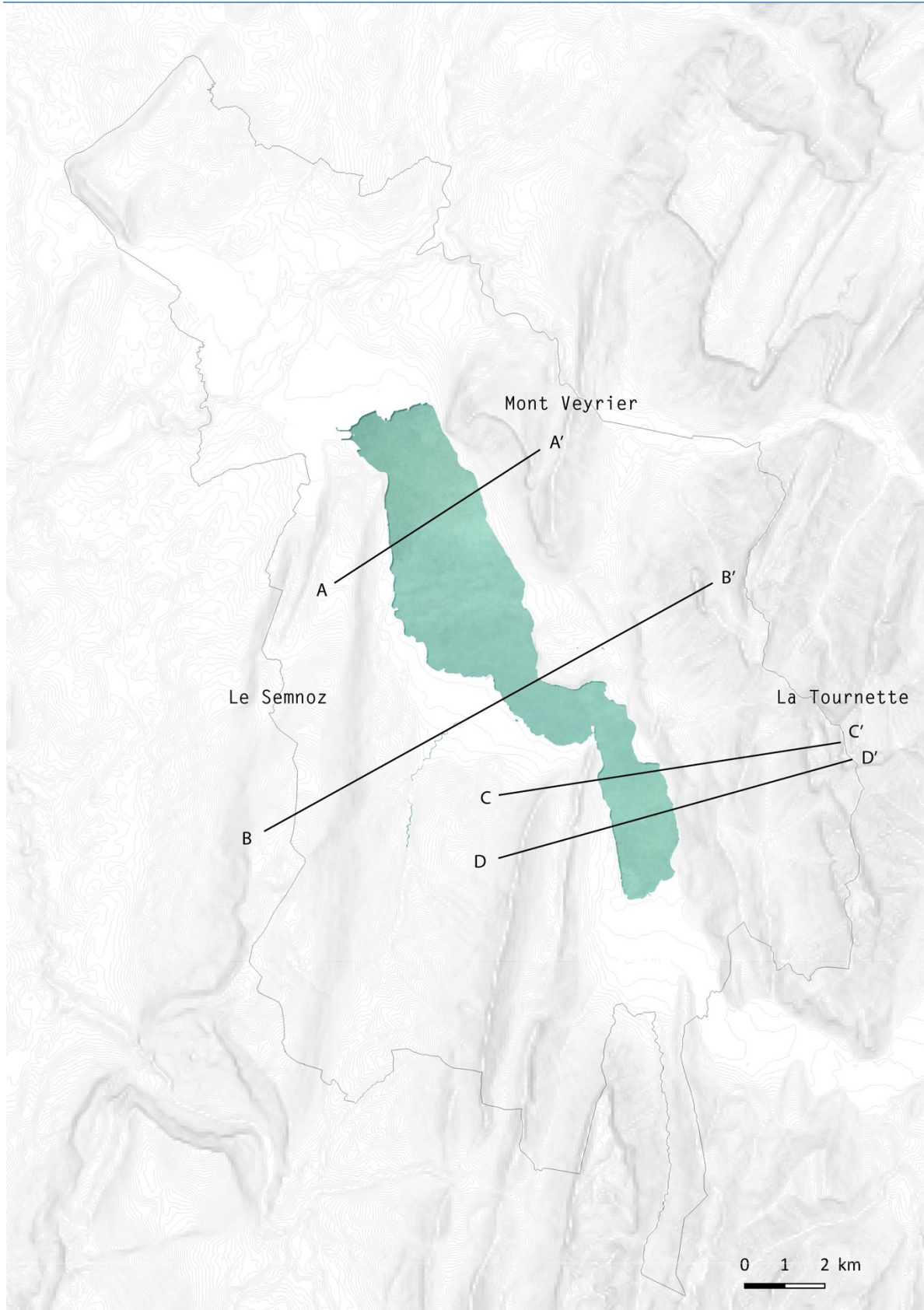
Données RGD 74, Réalisation S. Marie-Louise

Annexe II : Coupe géologique du lac d'Annecy

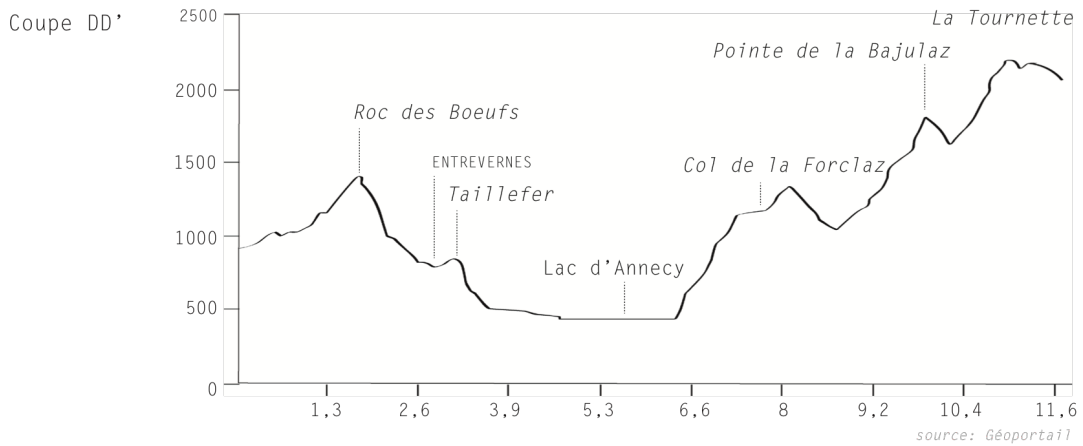
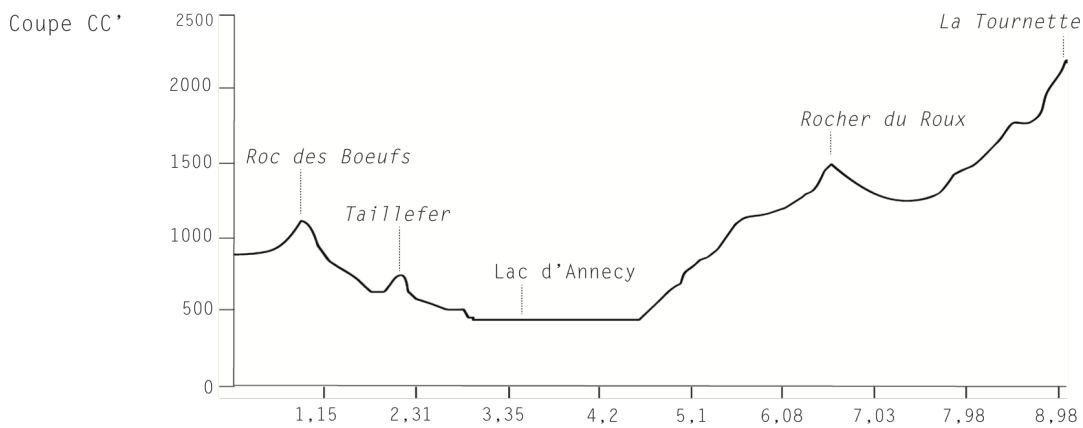
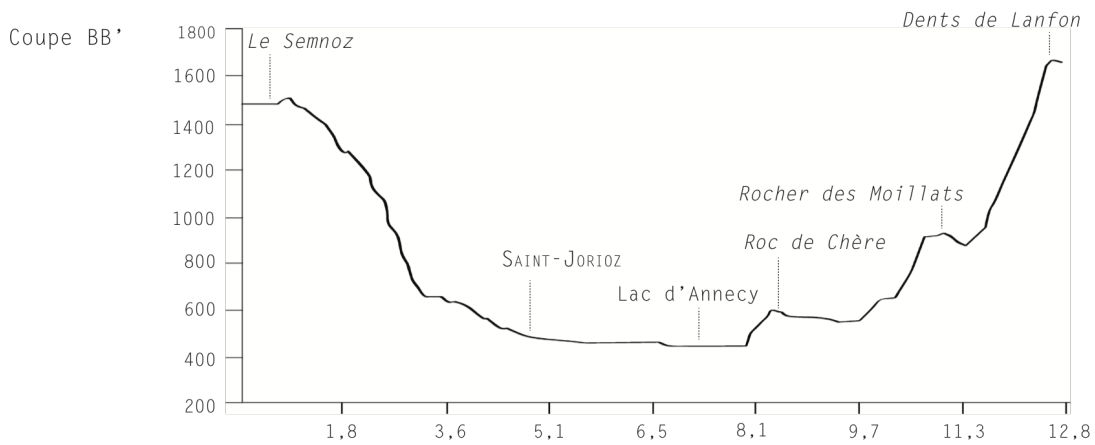
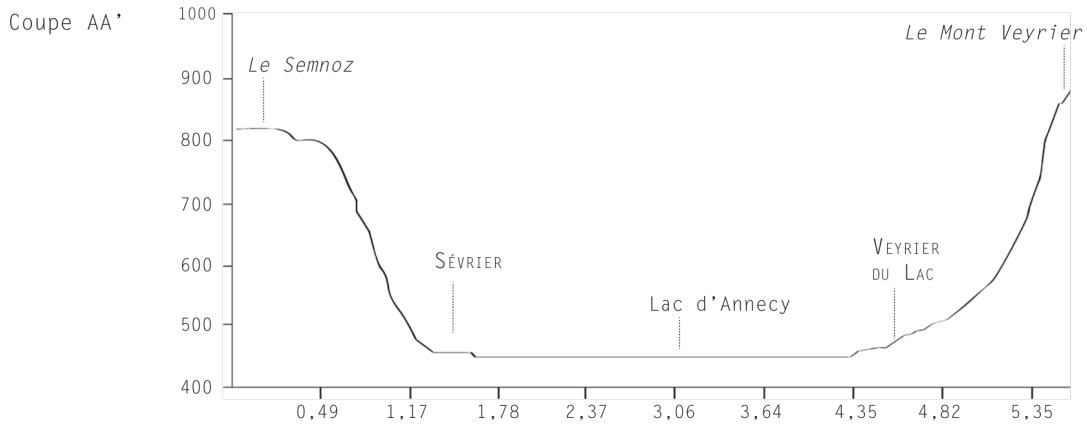


Source : Géopark des Bauges

Annexe III : Coupes topographiques de la cluse annecienne

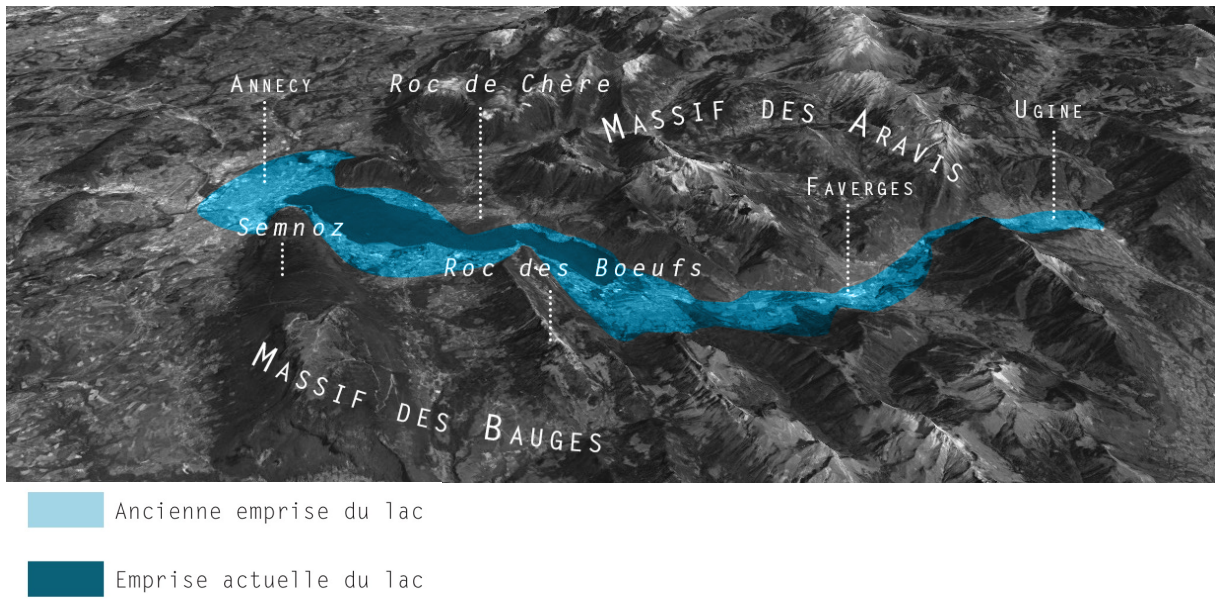


Données : MNT, IGN ; Réalisation : S. Marie-Louise



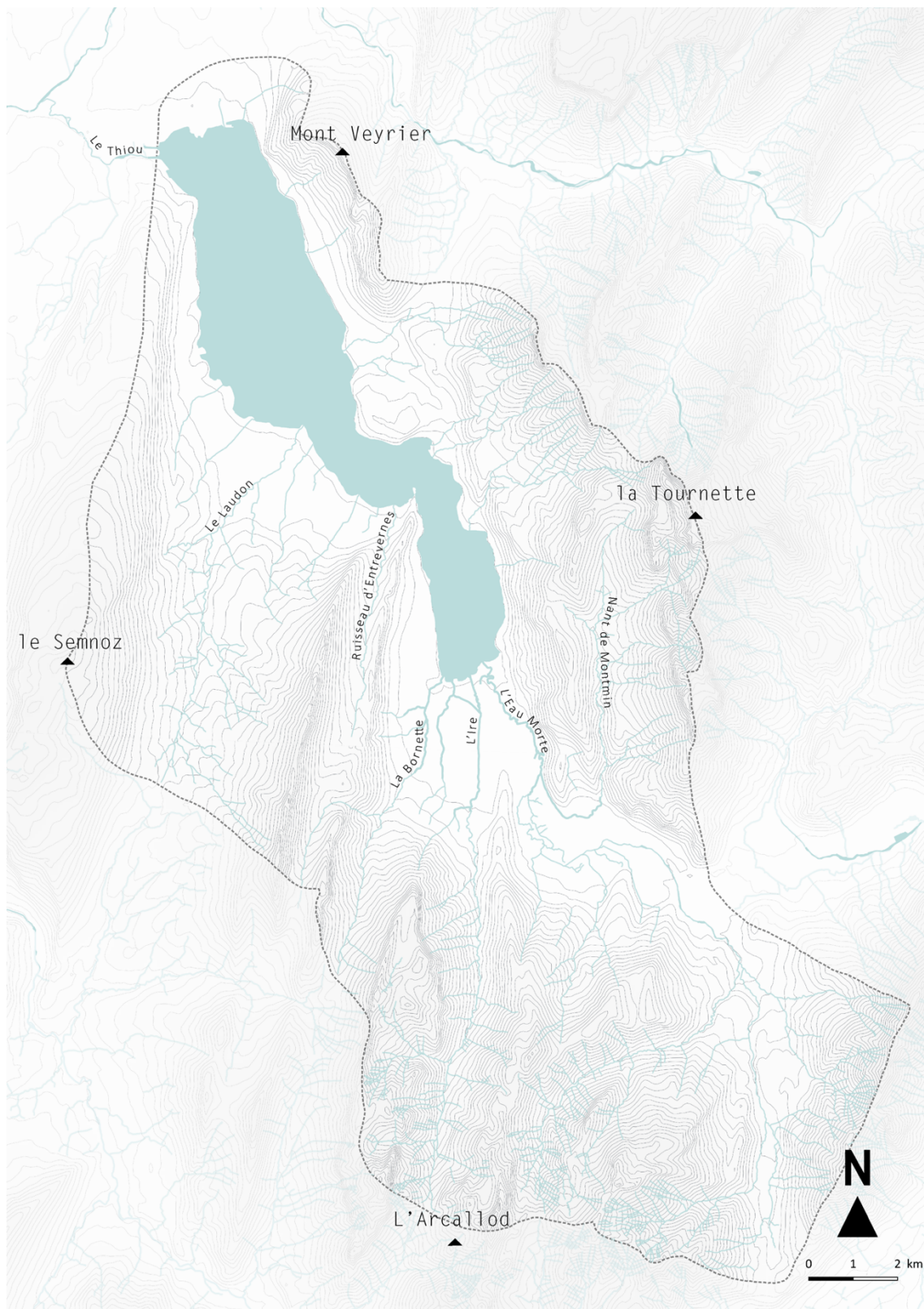
Données : Géoportail ; Réalisation : S. Marie-Louise

Annexe IV : Ancien lac glaciaire, - 10 000 ans



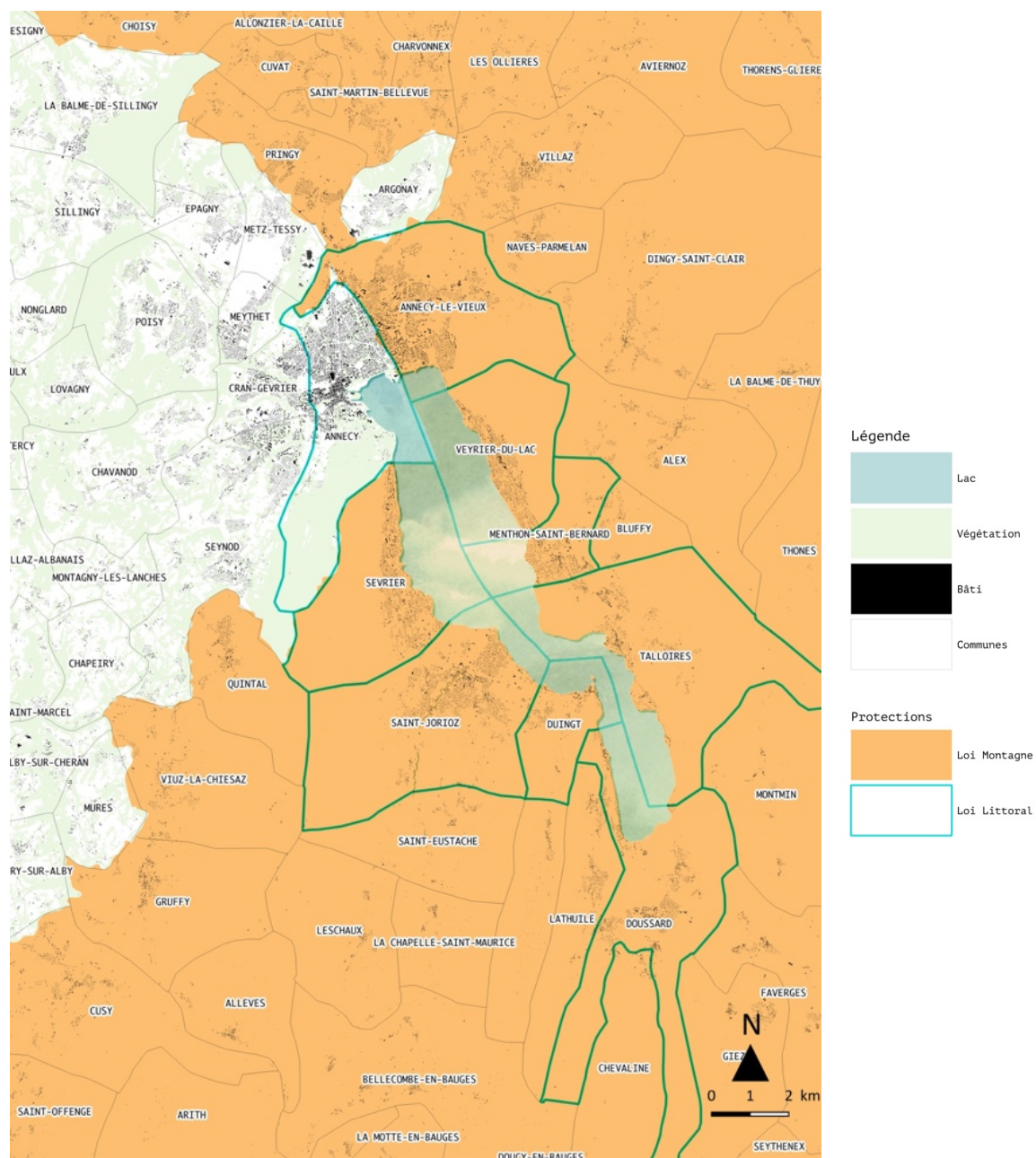
Source : Géopark des Bauges. Réalisation : S. Marie-Louise

Annexe V : Carte hydrographique du lac d'Annecy

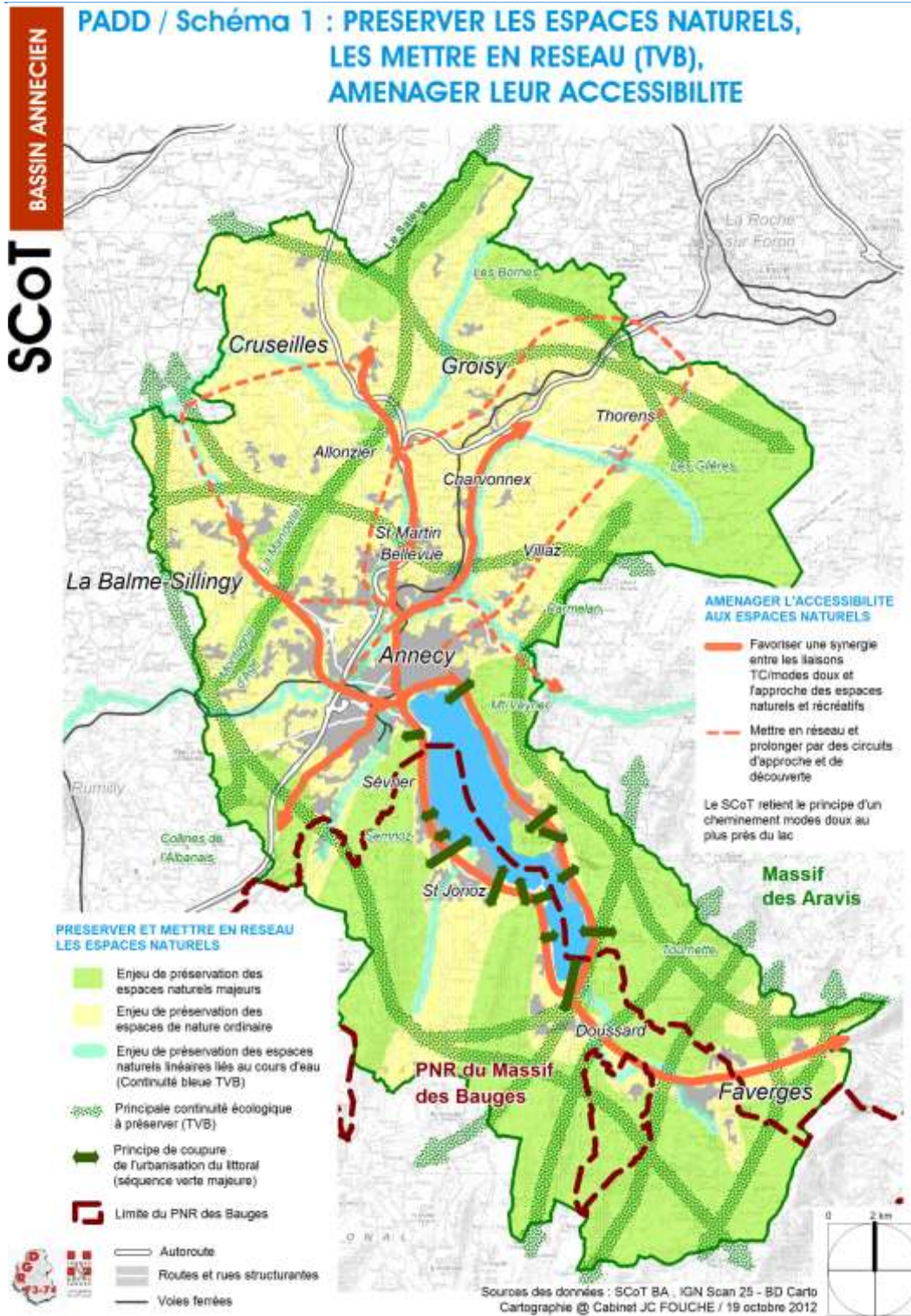


Données : BD Topo IGN, BD Alti IGN; Réalisation : S. Marie-Louise

Annexe VI: Carte des secteurs concernés par la loi Littoral et la loi Montagne

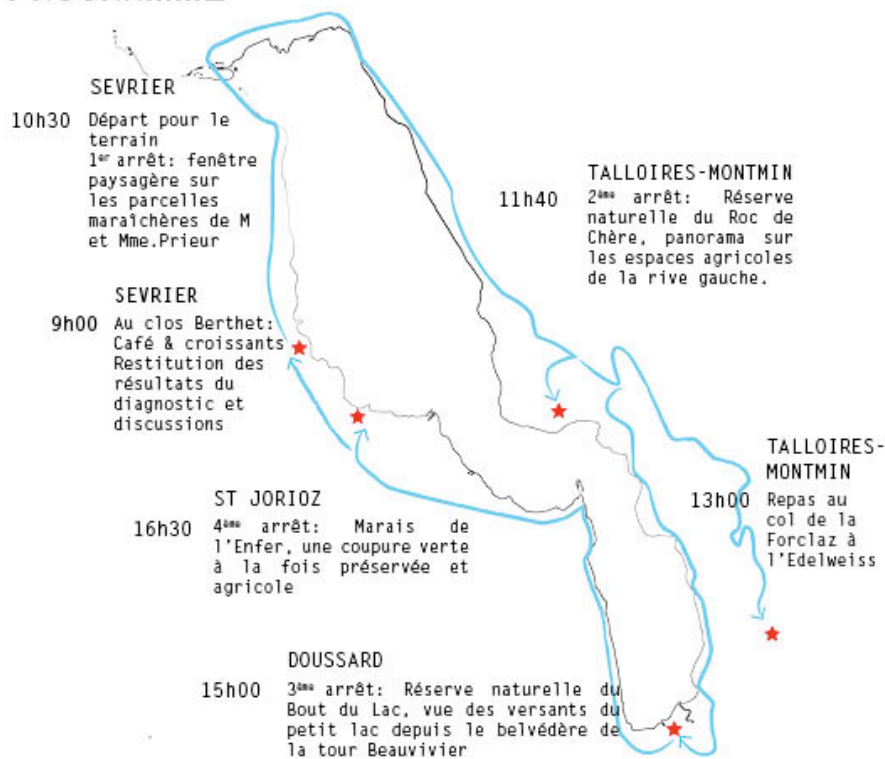


Données : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, BD Topo IGN. Réalisation : S. Marie-Louise





PROGRAMME



	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Ingénierie des Territoires Enseignant référent : Nathalie Carcaud
Auteur(s) : Solaine MARIE-LOUISE	Organisme d'accueil : Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie
Date de naissance* : 01/03/1993	Adresse :
Nb pages : 37 Annexe(s) :8	5061A Route de Promery, 74370 Pringy
Année de soutenance : 2017	Maître de stage : Frank Horon
Titre français :	
Dans quelle mesure l'approche paysagère peut-elle servir de médiation dans la protection des espaces naturels et agricoles ?	
Titre anglais :	
To what extent can a mediation using landscape help the preservation of natural and agricultural areas ?	
Résumé (1600 caractères maximum) :	
La cluse annecienne est un espace contraint où les espace naturels et agricoles sont soumis à d'importantes pressions et tendent à se réduire fortement.	
Le projet européen des Grands Lacs Alpains, mené par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie et le CAUE de Haute-Savoie, a pour objectif de réunir les acteurs locaux sur une vision commune du territoire. Cette mobilisation se fait autour du thème du paysage.	
Dans ce cadre, le paysage peut-il justement réussir à mobiliser un large panel d'acteurs locaux ? Peut-il également servir de médiation pour la préservation de ces espaces naturels et agricoles menacés par une urbanisation croissante ?	
Abstract (1600 caractères maximum) :	
The lake Annecy is a constrained space where natural and agricultural areas are subject to important pressures and tend to be strongly reduced.	
The European project Grands Lacs Alpains (Great Alpine Lakes), carried out by the Conservatoire des Espaces Naturels Haute-Savoie (Academy of Natural spaces of Haute-Savoie) and the CAUE Haute-Savoie (Council for Architecture, Town planning and the Environment), aims to bring together the local actors on a common vision of the territory. This mobilization is based on the topic landscape.	
Within this framework, can the landscape really succeed in mobilizing a broad panel of local actors? Can it also be used as a mediation for the safeguarding of these natural and agricultural areas threatened by an increasing urbanisation?	
Mots-clés : Cluse du Lac d'Annecy, urbanisation, préservation, médiation paysagère	
Key Words: Lake Annecy, urbanisation, safeguarding, mediation using landscape	